

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-02-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Shirley LEGRAND, M. Pierre COSTI, , Mme Régina LAHUTTE, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUIMI, M. Bruno GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 30/01/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Michel ROUYER (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT : M. Yves MARIIGNAC, conseiller municipal.

M. Denis HAIRON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-02-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, M. Laurent CARO, Mme Angela GUAJUMI, en son nom et celui de M. Michel ROUYER).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 9 FEV. 2024

Et de sa publication le - 9 FEV. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 5 février 2024



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VILLE DE PALAISEAU

CONSEIL MUNICIPAL

18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Shirley LEGRAND, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Virgile MONNOT (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Laurence DAGISTE (pouvoir à Mme Angela GUAIUMI), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Les conseillers municipaux présents formant la moitié des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Josette PHILIPPON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le conseil municipal a procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour et les a adoptés dans les conditions suivantes :

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'appel des présents.

Mme Josette PHILIPPON est désignée secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023.

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI en son nom et celui de Mme Laurence DAGISTE, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU) ET 3 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO).



Délibération n° 2023-12-2 : Rapports annuels présentés à l'assemblée délibérante en application des articles L. 1411-3 et L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales

M. LE MAIRE : Ces rapports ont été présentés en commission. Les personnes compétentes sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

Mme MAUPAS : La commission consultative des services publics locaux est prévue à l'article 1413-1 du CGCT. La commission examine chaque année le rapport mentionné à l'article L1411-3. Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant avant le 1er juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. C'est une instance obligatoire pour notre ville, afin de placer les usagers représentés par le tissu associatif local au cœur des missions des services publics locaux. Outil de la démocratie locale, elle doit permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur leur fonctionnement effectif, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. A Palaiseau, ces réunions sont sporadiques. La dernière datait du 9 décembre 2021, en pleine pandémie de Covid. Pourquoi n'a-t-elle pas été réunie l'année dernière ? Vos explications sont : l'envoi tardif des rapports. C'est un peu léger. Le rapport 2022 d'Effia est daté du 31 mai 2022 et celui du cinéma du 29 septembre 2022. Ils auraient pu être soumis à la CCSPL fin 2022, qui aurait ainsi pu présenter ses travaux au conseil municipal avant le 1er juillet 2023 pour respecter la loi. L'absence de sanctions concernant la non-tenu des réunions de cette commission ne doit pas conduire à du « jemenfoutisme » de votre part. Associer davantage les habitants à la décision publique n'est pas votre fort, malgré vos vantardises. Nous constatons votre mépris de la CCSPL, réduite à une existence formelle et sporadique.

Sur le fond, dans les rapports du concessionnaire Effia sur le stationnement de 2021 et 2022, le nombre de places de stationnement n'est jamais le même. Nous ne sommes pas dupes. Votre politique de stationnement en centre-ville a manifestement l'objectif d'améliorer le chiffre d'affaires d'Effia pour combler ses actionnaires, en incitant les conducteurs à remplir leurs parkings. Vous servez le capitalisme. Effia n'aime ni les parkings gratuits ni la concurrence, ni une insuffisance de passages de la police municipale. Ils devraient changer de métier. A quand une régie publique ?

M. CARO : Je salue le travail de l'équipe du Cinépal. Le rapport du concessionnaire permet de mesurer l'impact de la période de crise sanitaire et ses effets sur les comptes d'exploitation, qui ne sont toujours pas résorbés. La situation s'améliore, mais la fréquentation reste inférieure d'un tiers à celle de l'exercice 2018-2019. Le rapport mentionne aussi la vétusté de certains équipements ainsi qu'un épisode d'infiltration d'eau, qui rappelle la nécessité d'un effort continu d'investissement de la part de la municipalité. Les rapports d'Effia sont riches d'enseignements sur la gestion des parkings Hôtel de Ville, Tronchet et Monge et la voirie du quartier Polytechnique. De nombreux dysfonctionnements sont liés à la réception du parking Monge par l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay, notamment le défaut d'étanchéité qui a des impacts sur la structure du bâtiment. Nous espérons que cela ne sera pas le cas pour les autres équipements publics de ce quartier. Pour le centre-ville, les résultats du parc Hôtel de Ville reposent largement sur les recettes des abonnés, les recettes horaires faisant à peine 10 % des recettes attendues, alors qu'elles devaient représenter près de la moitié du résultat. Le concessionnaire estime que le problème provient notamment d'une entrée de parking étroite incitant les usagers à se garer sur la voirie plutôt que de prendre le risque d'abîmer leurs véhicules. Cela pose la question de la pertinence d'avoir retiré ce parking à la résidence sociale de la rue d'Auvergne pour un tel résultat. Pour le parc Tronchet en revanche, les recettes des abonnés, qui devaient représenter 90 % du résultat, sont largement inférieures aux recettes horaires. La question de la pertinence de cette stratégie de parkings souterrains se pose donc, en termes économiques et écologiques. Le concessionnaire faisait état de ses

recommandations : la tarification du stationnement en surface rend ce dernier plus attractif que le stationnement en ouvrage. Madame Person a expliqué que l'explosion des tarifs décidée en début d'année par le maire était étrangère à cet état de fait. Enfin, l'application Paybyphone, qui était française au moment où elle a été choisie par la municipalité, est devenue allemande en 2016 en étant rachetée par une filiale du groupe Volkswagen, qui a le droit d'en exploiter les données personnelles, lesquelles sont par ailleurs stockées au Canada. J'en appelle à la vigilance et à la responsabilité de la communauté sur la protection des données.

M. DENNIELOU : La CCSPL s'est enfin tenue, avec beaucoup de retard et en dehors des délais prévus par le code général des collectivités territoriales. Nous avons fait plusieurs relances au niveau de vos services et avons dû écrire au sous-préfet pour qu'il vous rappelle vos obligations. La commission qui devait se tenir en juin a été reportée à septembre et s'est finalement tenue en décembre pour les rapports 2020, 2021 et 2022. Dans son rapport, Effia demande à l'autorité concédante que le contrôle en voirie soit renforcé. Dans son rapport 2022, on constate que l'équilibre économique du contrat est dégradé, les recettes étant largement inférieures aux prévisions. Malgré les efforts d'Effia pour réduire les dépenses, cette économie de charges ne permet pas de compenser les faibles recettes. En 2023, il semblerait que vous ayez écouté les préconisations d'Effia en renforçant la verbalisation, notamment en zone piétonne en centre-ville et sur le plateau. Avec le surcoût d'abonnement journalier de 50 centimes et les zones du centre-ville, Palaiseau est la ville la plus chère d'Ile-de-France en matière de stationnement. Nous avons réalisé un comparatif avec des villes voisines, dont Orsay. On trouve effectivement plus de places en centre-ville de Palaiseau, mais beaucoup d'usagers n'y font pas leurs courses. Le supermarché de Villebon a vu son chiffre d'affaires progresser de 20 %. En revanche, l'activité des commerçants de Palaiseau a baissé. Certains ont supprimé des postes dans leur entreprise.

Nous retenons de ce rapport un déficit du délégataire et une accentuation de la verbalisation du délégant. Nous prenons acte de ce rapport de délégation et espérons que le rapport 2023 sera présenté dans les délais.

M. ROUYER : Nous avons à redire sur les conditions de présentation à la CCSPL. Vous avez supprimé la participation des élus de la Conviviale à ce type de commission spéciale. Cette commission est censée être une commission de débats entre acteurs économiques, associatifs, les élus et les services de la ville. Il est dommage que vous ne la fassiez pas vivre.

Le rapport du cinéma est intéressant. Il mériterait d'être fourni chaque année. Nous en avons peu débattu.

En revanche, le débat sur Effia a montré une divergence de nos appréciations sur la politique de la ville en matière de stationnement. La politique qui a été mise en place se rapproche des revendications du prestataire alors qu'elle est présentée comme une politique volontariste de la ville. L'avenant du 13 septembre 2022 (ajustement et compensation partielle du déficit) a eu des résultats immédiats sur l'offre de stationnement : suppression de la gratuité le lundi entre 12 heures et 14 heures comme dans la proche couronne et Paris et l'établissement de contredanses par la DSP pose le problème des conflits d'intérêts, quand l'entreprise cherche à faire du chiffre d'affaires et oblige les automobilistes à se rendre dans les parkings pour éviter une amende. Un Palaisien témoigne qu'il a été verbalisé le temps de se rendre à la borne de paiement. Recourir à des parkings privés devient un non-sens économique. Il suffit de voir les bénéfiques records que ces sociétés font sur le dos des Français. Il aurait été préférable de mener une politique de stationnement efficace pour l'intérêt général et la vie des Palaisiens, qui ne dépende pas des besoins commerciaux d'une entreprise privée, mais d'une gestion publique de qualité et de contrôle. Nous avons découvert votre article promotionnel du JDD ; je vous rappelle qu'il s'agit d'un journal d'extrême droite. Je vous rappelle que le Président de la République a demandé aux ministres et secrétaires d'Etat de le boycotter. Cet article n'est pas un travail journalistique sérieux, mais une simple présentation sans question ni contradiction dans laquelle vous vous donnez le rôle de sauveur du centre-ville. Un Palaisien note cependant que la création de 300 places dans les parkings souterrains s'est faite au prix de malfaçons, d'un déficit pour le délégataire et de verbalisations pour les Palaisiens.

M. PAILLET : Tout a largement été évoqué au cours des différentes commissions qui se sont tenues. Nous avons donné les réponses aux mêmes questions. Sur la date de réunion de la CCSPL, l'explication a été donnée en séance : retards dus au Covid, attente de rapports sur deux années calendaires. Toutefois, Madame Maupas était suppléante et n'avait pas à siéger

en commission. Je lui suggère d'appliquer la loi dont elle nous fait rappel. La prochaine fois, si le quorum est atteint, elle sera invitée à quitter l'instance.

La CCSPL est un lieu d'information de l'ensemble des associations palaisiennes. Les élus doivent connaître la suite qui est donnée, mais le débat doit s'arrêter à un moment. La CCSPL n'est là que pour rendre compte de ce qui a été voté en conseil municipal. C'est une commission de consultation et non de débat. Par ailleurs, vous dénoncez la gestion des parkings, dans laquelle, selon vous, la ville vendrait ses parkings au capital. Or, vous apportez du crédit à tout ce qu'écrit Effia – le capitaliste – alors que vous réfutez tous les arguments apportés par la commune – la puissance publique. Relisez les rapports d'Effia, qui sont à charge du fait que l'entreprise ne réalise pas les chiffres qu'elle anticipait. Elle avait connaissance avant de contractualiser de l'ensemble des griefs qu'elle fait maintenant à la ville. Il est probable que la société ait à justifier auprès de ses actionnaires de l'insuffisance de ses chiffres, mais vous préférez la croire plutôt que la commune. De même, je constate que la délégation de service public est néfaste selon vous pour les parkings, alors qu'elle est bénéfique lorsqu'elle concerne un cinéma. Cela provient peut-être du fait que la DSP a été passée lors d'un mandat précédent. Ces deux DSP sont honorables. Nous vous avons expliqué que la gestion de parking était un métier, qui comportait des risques et qu'il était préférable de la confier à une entreprise encadrée par une délégation de service public. Si les parkings étaient déficitaires en étant gérés par la collectivité, les reproches seraient encore plus forts. J'avais expliqué en séance qu'Effia pouvait se permettre d'avoir des déficits sur certains ouvrages et des bénéfices sur d'autres, du fait de son envergure. La puissance publique d'une ville de 38 000 habitants n'a pas vocation à assumer des pertes en ne gérant qu'un parking. Je suis convaincu que la DSP est la meilleure façon de rendre un service public et de laisser supporter le risque par le privé plutôt que par le public. J'ai donné des explications en CCSPL, mais Madame Maupas me pose à nouveau la même question. Les incohérences que vous relevez dans les rapports sur le nombre de places s'expliquent par des modifications de places *a posteriori*, par exemple pour créer des stationnements pour les vélos.

Par ailleurs, nous n'avons pas de délégataire dans le quartier de la Mesure.

M. LE MAIRE : Un contrat de DSP est aux risques du délégataire pour éviter que la commune porte un trop gros risque sur un équipement. Cette décision a été prise pour la gestion du cinéma, la commune n'ayant pas de compétences internes pour ce faire. Ce risque est associé à une rémunération. Certaines années sont bonnes et d'autres moins. Le groupe Noe étant bénéficiaire au long des années, ses actionnaires se sont enrichis. Nous avons choisi la délégation pour le parking également, car nous n'en avons pas les compétences internes. Le risque est porté par le délégataire et ses actionnaires, qui combrent les déficits quand ils ont lieu. Le délégataire explique toujours que les problèmes sont à cause de la mairie, parce qu'en ce cas, la mairie devra le dédommager, par exemple, si la mairie décide de neutraliser des places de stationnement dans le parking d'Effia. En réalité, ses prévisions économiques pouvaient être trop favorables. J'entends que l'entrée serait trop étroite, mais Effia avait visité ce parking avant de faire une proposition écrite en vue de contractualiser et aurait pu le voir. Nous avons en outre négocié que les locataires conservent leur place dans le parking au tarif qu'ils avaient établi avant avec leur bailleur. Ils n'ont donc subi aucune augmentation de tarif, alors que leur parking a été refait à neuf, avec un contrôle d'accès, une vidéoprotection, un ascenseur. La qualité du parking, qui était autrefois un coupe-gorge, a progressé. Cela a fait augmenter le nombre d'abonnements, avec des véhicules qui ont quitté l'espace public pour remplir l'espace souterrain. La DSP ne se traduit donc pas toujours par une logique d'enrichissement du privé, mais par une logique de prise de risque du privé.

La politique de stationnement en centre-ville ne consiste pas à gagner de l'argent. La ville perd de l'argent sur la politique de stationnement, comme toutes les villes. Son objectif est en effet de donner une respiration au centre-ville. Sa précédente politique de stationnement n'empêchait pas les « véhicules ventouses » de s'installer. Ces véhicules immobiles empêchent l'accès aux services publics, aux commerces, aux écoles, etc. Le taux de rotation était très faible en centre-ville. L'ouverture de places en sous-sol et en surface, malgré les 80 places supprimées en zone piétonnable donnent un solde positif. Dans l'hypercentre, désormais, chaque automobiliste est certain de trouver une place.

J'ai été surpris d'apprendre que le sous-préfet donnait une date de réunion de la CCSPL à certains d'entre vous et je l'ai immédiatement appelé à ce sujet. La date de réunion est de la compétence seule de la Ville. Le sous-préfet ne peut pas convoquer de commission. Il faut faire

attention aux *fake news*. Une autre information fautive concerne l'interview du maire dans des journaux d'extrême droite. Je me suis éloigné des partis de droite et chacun sait que je n'ai rien à voir avec l'extrême droite. Cet entretien a été accordé avant le changement d'actionnariat du JDD.

En ce qui concerne les données, j'estime que nous sommes juridiquement insuffisamment équipés en France. Il n'y a toutefois pas de discrimination possible envers les entreprises non françaises. Le législateur devrait s'interroger sur une gestion plus souveraine de nos données en France. En effet, la solution souveraine actuelle est gérée par Orange et opérée par Microsoft. Cela suscite des interrogations. La nature des données doit être prise en compte. Certaines données doivent être gérées par des infrastructures nationales avec des opérateurs nationaux et un contrôle actionnarial français. Ce n'est pas le cas de toutes.

Enfin, je ne peux pas vous remettre à présent le rapport 2023, que je n'ai pas. Je souhaite féliciter l'équipe du Cinépal pour son travail remarquable, malgré l'arrivée d'un multiplexe. Nous nous étions opposés à ce multiplexe. Un autre sera prochainement installé aux Ulis.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-3 et L. 1413-1, CONSIDERANT que doivent être présentés chaque année à l'assemblée délibérante le rapport établi par le concessionnaire de service public,

CONSIDERANT que ces rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux le 11 décembre 2023,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du rapport établi par le concessionnaire de service public pour l'exploitation du cinéma municipal pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023,

- du rapport établi par le concessionnaire de service public pour l'exploitation du stationnement payant en ouvrage et pour partie sur voirie pour les exercices 2021 et 2022.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-3 : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris-Saclay - Rapport du 1er décembre 2023

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques ?

M. ROUYER : Nous avons eu un débat en commission et il apparaît que la logique des communes consistant à retirer les voiries à la compétence communautaire dès lors que les travaux sont faits n'est pas vertueuse. Malgré cela, nous voterons pour.

Pour en revenir à la CCSPL, l'esprit de la loi est un échange d'informations entre les acteurs économiques, les associations et les services. Cela implique de débattre. Nous pouvons nous améliorer.

M. LE MAIRE : La CCSPL ne se prononce pas sur l'opportunité de la délégation de service public, mais sur son exécution.

Je constate l'absence de demande de vote.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris-Saclay, en date du 1er décembre 2023,

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris-Saclay, du 1er décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



**Délibération n° 2023-12-4 : Demande de garantie d'emprunt- LES RESIDENCES YVELINES
ESSONNE - réhabilitation des 180 logements de la résidence Effort Mutuel à PALAISEAU**

M. LE MAIRE : Avez-vous des demandes d'interventions ?

M. CARO : Cette délibération me donne l'occasion de dénoncer à nouveau la position de votre majorité vis-à-vis du logement social alors que les besoins existent et que la ville s'agrandit. Vous considérez qu'il y a assez de logements sociaux tout en favorisant des opérations immobilières au prix du mètre carré prohibitif et inaccessible pour la majorité des Palaisiens.

M. LE MAIRE : Selon vos propos, les logements sociaux que nous construisons sur le plateau ne comptent donc pas. Le taux de logements sociaux sur la commune est de 39 %, logements étudiants inclus, et malgré cela nous continuons à produire des logements sociaux, parce que nous en sommes fiers, dont ces 300 logements, sur le plateau, contractualisés avec l'Etat. Par conséquent, ce que vous dites est entièrement faux.

Mme GUAUIMI : Nous remarquons que, malgré les 8,6 millions d'euros d'investissements par le bailleur, les résultats thermiques auraient pu être plus ambitieux, afin d'atteindre au moins une note énergétique de B. Par ailleurs, les loyers augmentent de 1,2 %, alors que le bailleur était obligé de réaliser ces travaux avant 2024. Cette augmentation n'est pas justifiée. En tant que municipalité s'étant portée garante de cet emprunt, j'en appelle à votre vigilance sur ces sujets.

M. LE MAIRE : Nous n'avons pas la possibilité de faire réaliser des expertises techniques sur des travaux réalisés par des bailleurs privés avec de l'argent privé. Nous garantissons les emprunts pour avoir un droit de réservation. A Palaiseau, quasiment 100 % des logements sont attribués à des Palaisiens, ce qui leur permet d'avoir un parcours résidentiel dans la commune. Ce n'est pas le cas partout. J'entends cependant vos remarques, que je vous invite à formuler auprès de Résidences Yvelines Essonne.



Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU la demande adressée par « Les Résidences Yvelines Essonne » en date du 21 mars 2023 concernant une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un prêt finançant les travaux de réhabilitation des 180 logements de la résidence Effort Mutuel à PALAISEAU,

VU le contrat de prêt N° 146152 en annexe signé entre : LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la convention de réservation de logement proposée en annexe,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 078 468,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 146152 constitué de 2 lignes de prêt.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 078 468,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE le Maire à signer la Convention de réservation de logements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-5 : Budget Ville - Exercice 2023 - Créances éteintes

M. LE MAIRE : Je mets la délibération aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que la décision d'effacement des dettes s'impose à la collectivité et au comptable,
CONSIDERANT que Madame la Trésorière a transmis à la Ville une liste de créances éteintes concernant les effacements dans le cadre de procédures de surendettement pour une somme de 3 600,43 € et une liste de créances éteintes concernant des liquidations judiciaires ayant débouchées sur les clôtures pour insuffisance d'actif pour 513,44 €,
CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de constater la charge budgétaire induite par ces effacements de dette et de voter les crédits nécessaires au chapitre 65,
Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,
Après en avoir délibéré,
ADOpte la liste des dossiers pour lesquels une décision d'effacement de dette a été ordonnée, transmise par Mme la Trésorière et dont le montant total s'élève à 4 113,87 €.
PRECISE que les mandats seront comptabilisés au compte 6542 « créances éteintes » et que les crédits sont prévus au budget 2023 de la Ville.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-6 : Budget Marchés forains - Exercice 2023 - Créances éteintes

M. LE MAIRE : Cette délibération est mise aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que la décision d'effacement des dettes s'impose à la collectivité et au comptable,
CONSIDERANT que Mme la Trésorière a transmis à la Ville un dossier de surendettement pour lequel une décision d'effacement de dette a été ordonnée,
CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de constater la charge budgétaire induite par cet effacement de dette et de voter les crédits nécessaires au chapitre 65,
Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,
Après en avoir délibéré,
ADOpte la liste de surendettement pour laquelle une décision d'effacement de dette a été ordonnée, transmise par Mme la Trésorière et dont le montant s'élève à 4 049,73 €.
PRECISE que le mandat sera comptabilisé au compte 6542 « créances éteintes » et que les crédits sont prévus au budget 2023 des Marchés forains.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-7 : Budget Ville - Exercice 2023 - Pertes sur créances irrécouvrables

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Y a-t-il une demande de vote ?

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Mme la Trésorière de Palaiseau pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur et dont le montant s'élève à 33 879,57 €,
CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'admettre en non-valeur la totalité des restes à recouvrer proposés,
Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,
Après en avoir délibéré,
ADMET en non-valeur les titres de recettes présentés par Mme la Trésorière de Palaiseau dont le montant s'élève à 33 879,57 €.
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Ville.

**Délibération n° 2023-12-8 : Budget Ville - Autorisation de dépenser en investissement avant le vote du budget 2024**

M. PAILLET : Le vote du budget est une autorisation juridique de dépenser. Il intervient en avril, ce qui signifie que pendant 3 ou 4 mois, les services ne pourraient rien dépenser sans cette délibération et la continuité du service public serait mise à mal. La loi prévoit donc qu'il soit possible de dépenser en investissement hors emprunt en début d'année, ce qui représente environ 1,9 million d'euros. La ventilation par chapitre est précisée dans le tableau figurant en annexe à la délibération.

M. ROUYER : J'avais posé la question en commission : un travail d'évaluation de l'argent public doit être fait, mais comment nous prononcer sur le tableau que vous nous avez donné, qui manque de détails. Nous avons donc décidé de nous abstenir.

M. PAILLET : Ce tableau est le même que celui qui existait quand vous étiez adjoint. Ces investissements correspondent rarement à des choix politiques, mais à des continuités de crédits.

M. ROUYER : Vous pourriez nous donner plus qu'un tableau.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Cette délibération est mise aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?



Le Conseil municipal,

VU l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 de la Ville de Palaiseau sera voté en mars 2024,

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux chapitres du budget de l'exercice 2023 selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Crédits ouverts en 2023	Plafond 25%	Dépenses anticipées	Dépenses anticipées en %
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	308 000,00	77 000,00	36 000,00	12%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	706 000,00	176 500,00	173 200,00	25%
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 654 016,00	413 504,00	-	0%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 084 141,00	1 021 035,25	512 900,00	13%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	871 386,00	217 846,50	210 000,00	24%
Total	7 623 543,00	1 905 885,75	932 100,00	

PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 932 100 € devront être reprises lors du vote du budget primitif 2024.

DIT que l'annexe présente à titre indicatif la ventilation des crédits par nature.

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI en son nom et celui de Mme Laurence DAGISTE, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU).

**Délibération n° 2023-12-9 : Versement de la prime de pouvoir d'achat**

Délibération n° 2023-12-11 : Avances sur la subvention 2024 du CCAS

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques ?

M. ROUYER : Nous voterons la subvention au CCAS, mais nous regrettons qu'il n'y ait pas un bilan dans la délibération sur les actions du CCAS de l'année dernière.

M. LE MAIRE : Cette délibération est rédigée de la même manière depuis des années.

Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?



Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre communal d'action sociale dans l'attente du vote du Budget primitif 2024,

Sur le rapport de Mme Marie-Christine GRAVELEAU et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter une avance, dans la limite de 33 % de la subvention votée en 2023, au profit du Centre communal d'action sociale, soit un montant de 206 283 €.

PRECISE que la dépense correspondante sera à inscrire au Budget primitif de la Ville pour l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Délibération n° 2023-12-12 : Convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Henri Poincaré

Mme GRAVELEAU : Dans le cadre du partenariat qui lie la ville au lycée Poincaré, nous accueillons dans les centres de loisirs, les crèches ou services de retraités, des élèves de cet établissement pour des périodes de formation en milieu professionnel. Dans les crèches et les écoles, il s'agit de stagiaires du Bac professionnel ASSP (accompagnement, soin et services à la personne). Cette formation permet aux élèves de s'orienter vers le secteur médico-social. Une nouvelle formation s'est ouverte en 2020 au lycée Poincaré : le Bac professionnel Animation, enfance et personnes âgées. Nous accueillons les lycéens de cette formation dans les centres de loisirs. Ce bac forme des animateurs professionnels, capables de concevoir des projets et des activités d'animation auprès du jeune public et des personnes âgées en perte d'autonomie. Ces deux formations durent trois ans, avec des enseignements professionnels et généraux et une partie de formation en milieu professionnel de 22 semaines. Ces périodes de formation permettent aux élèves de définir leurs futurs choix professionnels, de développer leurs capacités d'autonomie, d'initiative et de responsabilité, au sein d'une équipe et sous la responsabilité d'un tuteur. Elles font l'objet d'une évaluation, requise pour l'obtention du diplôme. La ville s'engage aux côtés de l'Education nationale à la formation dans les structures municipales. Ce partenariat a aussi pour objet d'intégrer ultérieurement ces élèves dans nos effectifs en fonction de nos besoins. Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions de partenariat entre le lycée Poincaré et la ville.

Mme PINTO : Cette convention est la bienvenue pour acter ce qui existait déjà. Il serait en effet regrettable de se passer de professionnels en devenir sur le territoire alors que la commune en manque. Nous voterons favorablement.

Mme GUAUIMI : Ce partenariat est positif, mais il faut avoir à l'esprit que la future réforme des lycées professionnels entraînera une perte du nombre d'heures de cours théoriques en faveur des heures de stage. Les élèves auront donc besoin de trouver plus de stages. Il faudra donc être vigilant, car cette convention partenariale ne doit pas aboutir à remplacer des embauches

par des stagiaires. Nous voterons néanmoins favorablement. Toutefois, cette convention n'apporte rien au dispositif actuel, qui fonctionne déjà bien.

M. CARO : Accueillir des stagiaires au sein de la collectivité nécessite un bon encadrement, ce qui est parfois en contradiction avec la charge de travail des tuteurs du fait du sous-effectif, notamment pour les emplois d'ATSEM ou d'animation.

Mme GRAVELEAU : Il faut que le stage soit assuré pour que le cursus de ces élèves soit validé. Nous respecterons évidemment les termes de la réglementation sur ce point.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix la délibération. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de continuer à accueillir des stagiaires au sein de ses structures municipales, CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre la mise en œuvre des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) des lycéens de Poincaré en formation pour obtenir un Baccalauréat Animation ou un Baccalauréat Accompagnement Soins et Services à la Personne,

CONSIDERANT que la Ville s'engage à proposer au lycée des structures périscolaires ou de la Petite Enfance pour accueillir leurs élèves lors de leur période de formation en milieu professionnel,

Sur rapport de Mme Marie-Christine GRAVELEAU et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de partenariat avec le Lycée professionnel Henri Poincaré afin de permettre l'accueil d'élèves en formation dans le cadre de leur cursus Baccalauréat « Animation » et « Accompagnement Soins et Services à la Personne ».

PRECISE que les présentes conventions visent également à faciliter l'insertion professionnelle future de ces étudiants en leur permettant une potentielle intégration au sein des services à l'issue de leurs stages sous réserve des postes disponibles au tableau des effectifs

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-13 : Avances sur les subventions 2024 à certaines associations

M. CARO : Au sujet des avances pour les coopératives qui organisent des séjours scolaires, les montants dédiés ne permettent plus d'organiser les mêmes séjours que précédemment.

M. LE MAIRE : Les montants n'ont pas changé. Beaucoup de collectivités ont réduit ce budget, ce qui n'est pas notre cas. En revanche, nous suggérons aux écoles d'aller moins loin pour leurs classes de découverte. En effet, le principal coût est celui du transport. La valeur pédagogique d'un séjour en Essonne hors les murs est la même que celle d'un voyage à plusieurs centaines de kilomètres. Notre budget a été maintenu pour poursuivre notre politique volontariste en matière d'éducation.

Cette délibération est mise aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente du vote du Budget primitif 2024,

Sur le rapport de M. SIRE et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une avance aux associations suivantes selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	BP 2023	25 %
Amicale laïque de Palaiseau	17 000	4 250
Tennis Club	20 000	5 000
Théâtre 91	18 800	4 700
Ludothèque « la Souris Verte »	40 000	10 000

<i>La Palaisienne</i>	88 000	22 000
ASSOCIATION	BP 2023	1/3
USP	305 000	101 667
MJC	268 600	89 533
APASO	31 300	10 433
Essor Palaisien	36 000	12 000

DECIDE d'accorder une avance aux coopératives scolaires suivantes selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

	BP 2023	25 %
<i>Subvention coopérative primaire Etienne Tailhan</i>	17 547,00	4 386,75
<i>Subvention coopérative primaire Jean Macé</i>	16 679,00	4 169,75
<i>Subvention coopérative primaire Ferry - Vaillant</i>	15 157,00	3 789,25
<i>Subvention coopérative primaire Paul Langevin</i>	16 479,00	4 119,75
<i>Subvention coopérative primaire Joliot Curie</i>	20 373,00	5 093,25
<i>Subvention coopérative primaire Anne Frank – site Deloges</i>	29 409,00	7 352,25
<i>Subvention coopérative primaire Henri Wallon</i>	18 270,00	4 567,50
<i>Subvention coopérative primaire Roger Ferdinand</i>	18 861,00	4 715,25
<i>Subvention coopérative primaire Caroline Aigle</i>	17 123,00	4 280,75
<i>Total</i>	169 898,00	42 474,50

PRECISE que ces avances ne seront versées qu'aux coopératives organisant des séjours scolaires nécessitant un versement au cours du 1er trimestre 2024.

PRECISE que la dépense correspondante sera à inscrire au Budget primitif de la Ville pour l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-14 : Attributions de subventions pour l'aide à la formation des cadres techniques 2023

M. LE MAIRE : Cette délibération est mise aux voix. Y a-t-il une demande de vote ?

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 fixant les montants des subventions pour l'aide à la formation des cadres techniques des associations sportives locales,
CONSIDERANT que cette subvention aura pour but d'aider les associations à mieux répondre à leurs attentes et aux exigences de leurs fédérations en permettant à leurs cadres d'acquérir les connaissances pour encadrer et/ou entraîner les sportifs et d'améliorer leurs compétences, notamment dans le domaine de la recherche de la performance,
Sur le rapport de M. Jean-Yves SIRE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder aux associations sportives suivantes, des subventions dans le cadre de l'aide à la formation des cadres techniques sportifs, au titre de l'année 2023 :

- L'Union Sportive de Palaiseau, représentée par Monsieur Jean-Jacques MERIC et ayant son siège social 43 rue George Sand 91120 PALAISEAU
- La Palaisienne, représentée par Monsieur Alain LEMOUZY et ayant son siège social 6 rue Denfert Rochereau 91120 PALAISEAU

FIXE le montant global de cette subvention à 3456.29 euros, se répartissant comme suit, pour l'année 2023.

La Palaisienne	549,99 €
L'Union Sportive de Palaiseau	2906,30 €

DIT que la dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Délibération n° 2023-12-15 : Subvention exceptionnelle - Collège Charles Péguy

M. SIRE : Le collège Charles Péguy poursuit son travail d'enquête sur l'histoire locale, né de l'exposition de commémoration des 70 ans de la rafle de la vallée de Chevreuse. Les collégiens de 3^{ème}, en partenariat avec le collège de Villebon, sont partis sur les traces de 11 déportés de Villebon et Gif-sur-Yvette pour finaliser ce projet. Des panneaux de mémoire seront placés devant les domiciles de ces déportés et un travail sera mené sur la vie d'une de ces déportées. Ces projets seront enrichis d'ateliers artistiques et tous ces travaux seront présentés à la MJC de Palaiseau en fin d'année. Je propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros, principalement pour soutenir les interventions artistiques. Ces crédits sont prévus au budget 2023.

Mme MAUPAS : Quel était le montant demandé par le collège ?

M. SIRE : Ce montant était de 1 000 euros.

Mme PINTO : Cette subvention n'est plus si exceptionnelle. La professeure d'histoire fait un travail de mémoire depuis plusieurs années, grâce notamment à la pose de pavés de mémoire. Nous votons en faveur de cette délibération.

M. LE MAIRE : La délibération est mise aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?



Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention déposée par le Collège Charles Péguy de Palaiseau pour le projet « Sur les traces de Zlulin Zyltman, Gitla Kuperberg, Lazare et Sarah Parzenczewski, en quête d'histoire locale »,

CONSIDERANT que le projet mené par le Collège Charles Péguy de Palaiseau s'inscrit dans un travail sur l'histoire locale et le devoir de mémoire,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau souhaite apporter son soutien financier aux initiatives développées par des acteurs de son territoire,

Sur le rapport de M. Jean-Yves SIRE et sa proposition

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Collège Charles Péguy pour son projet de l'année scolaire 2023-2024.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Délibération n° 2023-12-16 : Ferme des Granges : Cession amiable à l'Agglomération Paris-Saclay

M. LE MAIRE : Je propose une présentation commune pour les deux délibérations concernant la ferme des Granges.

M. AVENET : La ferme des Granges se situe dans le quartier Camille Claudel.

Dans le cadre de la révision du PLU en 2018, il a été décidé d'inscrire le site de la ferme des Granges comme emplacement réservé afin de garantir la maîtrise de l'évolution du site et dans la perspective d'une ouverture partielle au public et de la valorisation des caractéristiques architecturales. La ferme est composée de trois emprises cadastrées, dont une appartient à l'agglomération Paris-Saclay, les deux autres étant la propriété de la ville depuis peu par un jugement du 21 septembre faisant suite à une procédure de droit de délaissement engagée par l'Etat. Plusieurs opportunités ont été étudiées pour utiliser ce site sans engager de coûts importants pour la commune. Aucune des opportunités de mutation n'a eu de suite. L'association GUEST France, en partenariat avec l'Ecole Hôtelière de Lausanne propose d'implanter sur ce site une école de niveau international composée d'espaces d'enseignement, de restaurants, de commerces et d'une résidence étudiante d'environ 260 chambres. La Ville a décidé d'approfondir les études sur ce projet en lien avec l'agglomération de Paris-Saclay, les services de l'Etat et la population. Toutefois, la maîtrise foncière globale est nécessaire pour poursuivre ce projet. Par courrier adressé le 21 juillet à la ville, l'agglomération a affirmé son souhait d'acquérir les parcelles appartenant à la ville pour 832 000 euros, afin de céder l'ensemble au porteur de projet lorsque celui-ci sera stabilisé.

Il vous est demandé d'approuver la cession des parcelles à l'agglomération Paris-Saclay.

La deuxième délibération concerne les bâtiments qualifiés de « bâtiments remarquables » au PLU. Le projet de réhabilitation s'attachera à valoriser la qualité architecturale et patrimoniale des bâtiments, mais sera susceptible de comporter des reconstructions pour ceux qui seraient trop fragilisés. Une coconstruction est envisagée avec l'Architecte des bâtiments de France. Pour ce faire, la ville envisage une mise en déclaration du projet emportant la mise en compatibilité du PLU. La procédure nécessite de démontrer l'intérêt général du projet :

- une opportunité de créer un lieu de formation complémentaire à l'échelle locale et à proximité du pôle d'excellence Paris-Saclay,
- la production de logements étudiants supplémentaires à l'échelle locale,
- la réhabilitation et valorisation du patrimoine vernaculaire actuellement dégradé,
- une ouverture d'un site aujourd'hui fermé au public et la création de nouveaux cheminements doux,
- le développement de commerces et services accessibles au grand public,
- la valorisation du site d'un point de vue du développement durable avec la création d'un projet paysager qualitatif.

Ce projet devra être examiné par l'autorité environnementale et fera l'objet d'une enquête publique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en déclaration du projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

Mme MAUPAS : Nous avons voté contre ce projet il y a 2 ans, car ce dossier n'était pas clair. Il reste opaque. J'ai demandé en commission à connaître les porteurs de projet qui se sont positionnés sur ce secteur, mais il n'y en a pas eu d'autres. On a refusé de nous présenter les études de la société GUEST sur ce site. Son dirigeant se partage entre administrations publiques et sociétés privées et n'a pas laissé que de bons souvenirs. En outre, cette école hôtelière n'a aucun rapport avec la vocation scientifique du plateau de Saclay. Les divers sites internet de la société vantent la formation professionnelle en hôtellerie et tourisme et s'adressent aux banques, assurances, conseils, santé et bien-être, etc. Tout cela est sans rapport avec la recherche scientifique. Pourtant vous cherchez à justifier son implantation ici, qui « permettrait de compléter l'offre de formation en lien avec les besoins des secteurs professionnels locaux ». Vous n'avez jamais été en mesure d'expliquer concrètement cette affirmation. La sélection se faisant sur dossier et l'année scolaire coûtant 14 000 euros, il s'agit d'une école élitiste destinée aux plus fortunés. La résidence étudiante est donc abusivement qualifiée de logement social, car destinée à des enfants de familles fortunées. Le 4 octobre, des étudiants ont manifesté sur le plateau de Saclay pour dénoncer le manque de logements étudiants et des loyers trop élevés. Ce projet est « hors-sol ». Il ajoute seulement une grande école à Palaiseau, pour le prestige, non pour l'intérêt général, pour satisfaire votre ego et vous permettre d'en tirer une gloire personnelle et de servir de marchepied à votre carrière personnelle.

La première délibération nous aurait convenu si elle ne portait pas la mention du projet de GUEST. Il faut effectivement consolider ces bâtiments typiques qui menacent pour certains de s'écrouler. En confier la gestion à une entité publique avait l'avantage d'en conserver la maîtrise.

Nous considérons que l'opération envisagée n'est pas d'intérêt général. Nous aurions apprécié un projet qui profite aux bâtiments et à tous les Palaisiens. Nous voterons donc contre ce projet.

M. HOUET : Le 23 novembre, je vous ai adressé un courrier pour vous faire part de notre inquiétude au sujet du délabrement des bâtiments. Des photos jointes attestaient de ce délabrement. Nous prenons note de l'acquisition par la commune de la partie appartenant à l'Etat de la ferme des granges, qui tombe en ruine du fait de l'Etat. Ce transfert de propriété nous permettra de sécuriser ce site et ses abords immédiats donnant sur la voirie. Nous apprenons l'acquisition de la parcelle BE210.

Lors de la commission, Monsieur AVENET nous a informés que le projet de l'association GUEST France avait été retenu pour implanter une école hôtelière internationale. Nous avons contacté GUEST France par téléphone et par mail.

Je vous donne lecture du mail reçu du directeur général et président de GUEST France :

« Suite à votre courriel, nous tenons à vous informer que le projet d'implantation de notre école hôtelière en partenariat avec l'école hôtelière de Lausanne à Palaiseau n'a jamais été discuté ni élaboré au sein du Conseil de notre association depuis le changement de présidence de l'association EHDN Guest France en 2022. La création de cette école en collaboration avec l'école hôtelière de Lausanne se concrétisera exclusivement à Caen en région Normandie. En effet, la région Normandie, dès le début du projet, a soutenu financièrement notre association d'une somme d'un million d'euros pour la mise en place de l'école hôtelière. Nous estimons qu'il n'est pas opportun de déplacer ce projet en dehors de la Normandie, et cela ne sera jamais envisagé. Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération. Cordialement. »

Je transmettrai ce mail à l'ensemble des élus.

Nous nous inquiétons également pour les finances de la commune de Palaiseau, qui a déboursé 832 000 euros pour un projet mal conçu et non suivi. Nous avons bien compris que votre intention était une opération blanche pour la commune, mais je crains que la CPS ne soutienne pas votre projet de transfert de propriété à l'agglomération et que la commune ait à assumer seule le financement dans l'attente d'un nouveau projet.

Aucun membre de la majorité municipale n'a suivi ce dossier avec GUEST France depuis 2021, ni ne s'est assuré depuis le changement de président de l'actualité du projet. Madame GRAVELEAU m'accusait de ne pas suivre les dossiers. Je lui retourne ce soir le compliment. Vous faites preuve d'une grande légèreté dans cette gestion, à la hauteur de l'intérêt que vous portez à votre commune. Je vous engage donc à travailler rapidement pour trouver de nouveaux projets parmi ceux que vous avez écartés, si tant est que ceux-ci existent, car Monsieur AVENET n'en a pas connaissance. Il est urgent de trouver un nouveau partenaire pour l'avenir de la ferme des Granges et de l'ancien radar. Votre inconséquence nous a fait perdre 18 mois et la ferme continuera à se dégrader.

Le groupe Palaiseau Ensemble vous demande, Monsieur le Maire, de retirer cette délibération de l'ordre du jour, dans la mesure où l'implantation de l'école hôtelière ne se fera plus à Palaiseau, mais en Normandie.

M. CARO : Nous voterons pour la délibération sur la cession amiable des parcelles à l'agglomération, afin de permettre à celle-ci de reprendre la main, compte tenu de l'état déplorable du bâtiment.

Sur la procédure de mise en compatibilité, nous serons attentifs au projet de relocalisation de l'association Etudes et chantiers Ile-de-France. Nous regrettons que ce patrimoine de notre commune soit cédé à des sociétés privées, qui plus est pour une école privée élitiste. Depuis 10 ans, il aurait été possible d'envisager un autre avenir pour ce site. Nous ne voterons pas cette deuxième délibération.

M. ROUYER : La question de l'intérêt local de ce projet d'école hôtelière avait été posée en commission. Je suis d'accord avec Monsieur CARO et Monsieur HOUET sur l'urgence de remettre en état la ferme des Granges. Nous voterons donc pour, mais il faudrait nous démontrer que cela sera plus rapidement fait si nous la cédon à l'agglomération. En revanche, la deuxième délibération n'a plus lieu d'être.

M. HOUET : Quelle est votre position sur le retrait de cette délibération ?

M. LE MAIRE : La délibération est inscrite à l'ordre du jour.

M. AVENET : Ces délibérations ont pour objectif de clarifier la situation du foncier. La réunion des parcelles en un seul lot permettra de trouver plus facilement des preneurs pour l'avenir de

Délibération n° 2023-12-19 : Élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables et modalités de concertation publique

Mme PERSON : La ville a adopté en décembre 2021 une stratégie de transition écologique pour la période 2022 à 2026. En septembre 2022, le plan municipal de sobriété a été actualisé. La ville souhaite développer les énergies renouvelables, notamment un premier chantier d'énergie photovoltaïque. Un principe d'autoconsommation collective sera mis en œuvre sur la toiture du centre technique municipal et sur d'autres bâtiments, notamment la ferme maraîchère. Par ailleurs, la ville souhaite travailler avec de grands laboratoires du plateau et des start-ups émanant de laboratoires publics dans la ville de Palaiseau dans un but d'innovation. Des prototypes pourront être installés sur les bâtiments municipaux.

A ce contexte local s'ajoute la réglementation nationale, notamment la loi APER du 10 mars 2023. Les communes peuvent définir avec leurs administrés des zones d'accélération par type d'énergie où elles souhaitent voir se développer des projets d'énergies renouvelables. Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces zones. Les délais de procédure seront accélérés et des bonus financiers pourraient être mis en place. La ville souhaite s'inscrire dans cette démarche, en cohérence avec le schéma directeur des énergies en cours de finalisation, qui permet de voir les potentiels existant sur le territoire et les orientations stratégiques envisageables en fonction du territoire, par exemple le photovoltaïque sur les toits, à défaut de pouvoir envisager l'éolien.

Cette délibération acte la volonté politique de la ville de s'inscrire dans le dispositif d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elle sera suivie par une étape de concertation du public par internet sur le site de la ville et un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. La délibération finale aura pour objet de localiser ces zones d'accélération des énergies renouvelables au sein de la commune de Palaiseau.

M. CARO : Les modalités de concertation sont insuffisantes. Une réunion publique aurait permis aux Palaisiens d'échanger et poser des questions. Il n'y aura pas de réponse adaptée face au défi climatique si on n'arrête pas la dérégulation de l'énergie. Nous avons au contraire besoin d'un développement public de l'énergie concerté et planifié, ce que cette loi ne garantit pas.

Mme MAUPAS : Nous rappelons en premier lieu les engagements creux que vous avez pris en conseil municipal du 12 décembre 2021 sur le bilan des actions engagées au sujet de la mise en œuvre du plan de transition écologique. Ce suivi prévoyait des indicateurs. Madame PERSON avait promis d'instaurer un suivi annuel de la déclinaison municipale du PCAET ou du plan de transition écologique et de présenter un retour en conseil municipal.

Lors du conseil municipal du 12 décembre 2022, le suivi du plan Arbres reprenait le même paragraphe. Nous avons alors demandé des documents justifiant les essences, le nombre et les lieux des arbres que vous vous vantez d'avoir plantés à Palaiseau depuis 2014. La commission d'accès aux documents administratifs avait remis un avis favorable le 11 avril 2023. Nous avons toujours demandé de remplacer dans la formulation de ces paragraphes « le conseil municipal pourra délibérer » par « le conseil municipal délibérera », qui implique une obligation, mais vous avez toujours refusé. Nous pressentions une promesse creuse et nous ne nous sommes pas trompés.

Il est indiqué par ailleurs que la ville produit aujourd'hui environ 2 % de ses besoins énergétiques sous forme de bois énergie ou de chaleur renouvelable ou de récupération alimentant deux réseaux de chauffage urbain. Ce maigre résultat n'est même pas de votre fait.

Mme PINTO : Que faites-vous concrètement ? Vous avez voté il y a 2 ans un plan de transition écologique pour la période 2022-2026, mais il aura fallu une loi pour que vous commenciez une démarche en ce sens. La France a pour objectif la neutralité carbone d'ici 2050. Pour accélérer, il faut déjà avoir commencé à avancer.

La loi vous oblige à une concertation avec les citoyens. Pour vous, il s'agit principalement d'informer, présenter et expliciter. Ce n'est pas une concertation, mais une information à sens unique. Vous ne prévoyez ni réunion publique ni saisine des conseils de quartier, mais seulement un débat entre 78 élus du conseil communautaire dont les habitants sont tenus éloignés. Vous craignez toujours de vous confronter aux Palaisiens dans un débat réellement public. Vous prévoyez que les Palaisiens contribuent par mail ou par courrier, en les informant via le Palaiseau Mag. Ce n'est pas une concertation, mais une consultation, dans laquelle vous contrôlez les contributions en toute opacité. Qui nous garantit que tous les avis des Palaisiens

seront publiés ? Vous pourrez supprimer ceux qui ne vous conviennent pas. C'est la méthode parfaite pour étouffer toute contestation de votre politique par les citoyens.

Sur le fond, il est prévu d'élaborer un cadastre solaire permettant aux habitants de savoir s'il serait rentable d'installer des panneaux photovoltaïques sur leur toit. Il serait souhaitable d'inciter les citoyens à s'équiper pour le long terme, par exemple en valorisant les expériences positives dans le journal municipal. En réalité, le plan cadastral solaire existe déjà. Sur 486 000 mètres carrés de surface utile pour le solaire, 72 installations solaires fournissent 263 Kilowatts sur le territoire de la commune, alors que nous consommons 178 millions de kilowatts dans notre ville. Cela est largement insuffisant, alors que les toits de la ville pourraient fournir 30 % de notre énergie. Nous ne doutons pas que l'expérimentation solaire thermique sur la crèche de Lozère deviendra pérenne. Gageons que ce sera développé sur l'ensemble des bats publics. A quand un plan pluriannuel d'économies d'énergie dans les bâtiments publics ? D'autres villes expérimentent déjà la géothermie dans 100 % de leurs logements sociaux depuis 1986.

En synthèse, nous sommes favorables à de vraies politiques de transition écologique avec de vraies concertations publiques. Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons.

M. ROUYER : Il n'y a pas d'objectifs, la zone n'est pas encore définie. Nous avons salué les panneaux solaires sur le centre technique municipal, mais dans le cas présent, nous nous demandons si un vote favorable fera progresser le sujet. Vous écarterez l'éolien, mais l'association Energie21 estime qu'il serait rentable d'installer de l'éolien sur le plateau de Saclay. Nous avons envie de voter favorablement, mais nous manquons d'éléments laissant penser que cela aboutira à quelque chose d'intéressant. Le cadastre solaire est insuffisant. La concertation nous laisse dubitatifs. Essayez de nous convaincre.

Mme PERSON : J'ai l'impression que vous pensez que quoi que vous votiez, je vais utiliser votre vote contre vous. Monsieur le Maire m'a donné la délégation à la transition écologique à laquelle je crois sincèrement. Nous devrions tous être unis sur ce sujet, car le combat est important. Je ne comprends même pas la teneur des questions. Cette loi vise à l'accélération des énergies renouvelables. Comment peut-on être contre ?

Vous dites appeler de vos vœux un plan d'économie d'énergies ou de sobriété. Or, il a été voté et nous a déjà permis d'économiser 10 % d'énergie cette année, en réduisant les températures de consigne des bâtiments notamment. Une commission réunit des services opérationnels pour optimiser les plannings d'utilisation des salles municipales pour que la facture énergétique diminue. Cela est en cours. La loi vise seulement à renforcer l'autonomie énergétique, ce que nous visons, car il est dangereux de dépendre de sources d'énergie étrangères. Effectivement, le taux de 2 % est insuffisant. En France, les objectifs fixés ne sont pas atteints, et je ne comprends pas qu'on reproche au gouvernement de faire une loi qui accélère le processus.

Les zones d'accélération concernent toutes les ENR. Le potentiel principal n'est pas photovoltaïque, bien que la loi comporte des obligations en la matière, mais dans les réseaux de chaleur et la géothermie, qu'on utilise notamment sur le plateau de Saclay. Les chiffres du quartier de l'école Polytechnique ne tiennent pas compte de tout le potentiel du plateau de Saclay. Ce réseau de chaleur peut être plus utilisé. La chaudière bois énergie du quartier Camille Claudel est aussi dimensionnée sur plus de logements. Le but de la loi n'est pas d'inciter des individus à installer des panneaux photovoltaïques sur leur toit, mais d'accélérer l'utilisation du potentiel de certaines zones grâce aux outils du Cerema notamment (en géothermie ou récupération de chaleur fatale). La concertation sert à vérifier l'acceptation du public, qui peut avoir des peurs, notamment sur l'esthétique des dispositifs. Il est donc préférable de faire une concertation en amont sur des zones et non sur des projets en particulier. Cette loi nous incite à développer ces énergies renouvelables, et il faut le faire. Le calendrier est certes serré. Nous n'avons pas encore les zones qui seront définies en conseil municipal. C'est pour cette raison que nous commençons par une première délibération destinée à marquer notre engagement à aller loin dans les zones d'accélération des énergies renouvelables. Après la concertation, ces zones seront définies, puis transmises à la préfecture et à la région, qui les comparera avec les objectifs régionaux avant de les faire redescendre. Ce principe du feed-back permettra d'atteindre l'objectif national tous ensemble. La question est la suivante : est-ce que la ville de Palaiseau veut s'engager dans le développement des ENR de façon rapide et massive ? J'estime que notre plan de transition écologique et notre plan de sobriété le traduisent. Nous avons commencé la démarche de transition écologique avant cette loi, contrairement à ce que vous prétendez. Certes le tableau des indicateurs est encore trop technocratique, mais ces

indicateurs existent et sont renseignés. Il faut les rendre intelligibles pour montrer aux habitants que le quotidien de chacun est en jeu avec la transition écologique. Nous y travaillons.

M. LE MAIRE : La délibération est mise aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?



Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dites « loi APER », et notamment son article 15 relatif à la définition des zones d'accélération,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-180 du 26 juin 2019 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2024 et notamment les actions n° 96 à 103 visant au développement des énergies renouvelables,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-12-27 du 13 décembre 2021 portant adoption du plan municipal de transition écologique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-09-02 du 26 septembre 2022 portant actualisation du plan municipal de sobriété énergétique et adoption des actions permettant de réduire des consommations de gaz et d'électricité à court terme,

VU le Schéma Directeur des Energies de l'agglomération Paris-Saclay en cours de finalisation, définissant les potentiels de production d'énergies renouvelables sur le territoire et les objectifs visés à l'horizon 2040,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau souhaite planifier et organiser de manière cohérente et concertée le développement des EnR sur son territoire, et ainsi répondre à la fois aux enjeux de transition énergétique et de protection de la qualité de vie des Palaisiens,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager le processus de détermination des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables tel que défini dans la loi APER.

APPROUVE les objectifs et modalités de concertation publique. Après avoir tiré le bilan de la concertation, délibérera et définira les zones d'accélération favorables à l'implantation des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal, et soumettra les zones d'accélération retenues à débat au sein de l'organe délibérant de l'Agglomération Paris-Saclay.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR 36 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO).



Délibération n° 2023-12-20 : Prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) sur le territoire de la commune - Convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

Mme MAUPAS : Le recours à l'ANTAI n'est pas obligatoire. La ville a cette compétence. Page 373, il est indiqué que le FPS est applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement et est fixé à 25 euros. Il était de 20 euros dans la précédente convention et est figuré pour ce montant dans le rapport annuel d'Effia pour l'exercice 2022. Je n'ai vu aucune décision du Maire concernant une augmentation du FPS, malgré ma recherche dans les comptes rendus et conventions, y compris les décisions 2023-04-96 du 28 avril 2023 fixant les tarifs de stationnement des zones du centre-ville et 2023-08-184 du 31 août 2023 modifiant cette dernière. L'augmentation du FPS de 2023 est donc dépourvue de base légale.

Page 374, il est fait référence à la délibération 2021-02-13 du 15 février 2021, alors que le conseil municipal s'est tenu par visioconférence le 8 février.

M. CORDIER : Cela avait été évoqué dans les questions au maire. Le montant de 25 euros est équivalent à ceux pratiqués dans les villes environnantes.

Mme MAUPAS : Donnez-moi le numéro de cette délibération alors.

M. LE MAIRE : La délibération est mise aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?



Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

2023-10-216 : Cessation de fonction d'un mandataire suppléant pour la régie de recette pour l'encaissement des droits de voirie
2023-10-217 : Marché n°2018-19 Contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux - Avenant n°2
2023-10-218 : Convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Essonne relative à la saison culturelle 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026
2023-10-219 : Convention relative à l'utilisation du centre aquatique LA VAGUE pour les sections nautiques de l'USP- année 2023-2024
2023-10-220 : Tarifs de location des salles municipales - actualisation
2023-10-221 : Convention relative à l'exposition de l'artiste Yoshihiko Iizuka du 16 septembre 2023 au 14 octobre 2023 à Palaiseau
2023-10-222 : Convention de renouvellement de mise à disposition de bouteilles de gaz industriel pour l'utilisation de bouteilles de gaz gamme SMART dans les ateliers des services techniques de la Ville de Palaiseau
2023-10-223 : Convention de renouvellement de mise à disposition de bouteilles de gaz industriel pour l'utilisation de bouteilles de gaz gamme CLASSIC dans les ateliers des services techniques de la Ville de Palaiseau
2023-10-224 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 'Pur Sang' le vendredi 01 décembre 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024
2023-10-225 : Convention de partenariat entre la Ville de Palaiseau et la Compagnie les Échappés de la Coulisse pour une résidence artistique
2023-10-226 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle " Les Coquettes 'Merci Francis' " le vendredi 24 novembre 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024
2023-11-227 : Consultation n°202303 pour les diagnostics de vulnérabilité aux inondations à l'attention des riverains des villes de Palaiseau et d'Orsay répartis entre certains secteurs du bassin versant Orge-Yvette
2023-11-228 : Consultation 202323 pour la location et gestion d'une patinoire éphémère en extérieur pour les fêtes de fin d'année 2023
2023-11-229 : Nomination d'un régisseur titulaire pour la régie d'avances pour les dépenses urgentes qui ne peuvent pas être payées par mandat administratif
2023-11-230 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle ' Le Point Virgule fait sa tournée ' avec une Masterclass le samedi 09 mars 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024
2023-11-231 : Contrat de cession de droits de représentation du spectacle 'La Furie, histoires d'héroïnes' avec Rimendo le vendredi 10 novembre 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024
2023-11-232 : Contrat de prestations avec l'entreprise La Fabrik à Sons, pour des spectacles de fin d'année à destination des enfants accueillis chez les assistantes maternelles indépendantes
2023-11-233 : Contrat de prestations avec l'association GRAMM - ELASTIQUE A MUSIQUE, pour un spectacle de Noël, à la Halte Garderie la Chateigneraye
2023-11-234 : Contrat de prestations avec le Studio TRALALAIRE, pour un spectacle de fin d'année, à destination des enfants accueillis à la crèche BARA
2023-11-235 : Contrat de prestations avec la société "C-LA COMPAGNIE", pour un spectacle de fin d'année, à destination des enfants accueillis à la crèche BARA
2023-11-236 : Contrat de cession avec l'association GRAMM-L'ELASTIQUE A MUSIQUE, pour deux représentations du spectacle "Mon Jardin des Saisons" à la crèche FLAUBERT

2023-11-237 : Contrat de maintenance et d'entretien du parc des machines outils des services techniques de la Ville de Palaiseau

2023-11-238 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) La Pause Cartable - Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF de l'Essonne

2023-11-239 : Contrat d'entretien des ascenseurs, élévateurs P.M.R. et monte-charges installés dans les bâtiments communaux de la Ville de Palaiseau

2023-11-240 : Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recette pour l'encaissement des droits de voirie

2023-11-241 : Consultation n° 202126 - Assurances de la Ville de Palaiseau - lot n° 3 : flotte automobile et risques annexes - acte modificatif n° 1

2023-11-242 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ciné-concert Laurel et Hardy » le mardi 28 novembre 2023 au Cinépal »

2023-11-243 : Contrat de prestation musicale pour l'organisation du banquet, à destination des retraités palaisiens âgés de 65 ans et plus, avec l'association ART DE VIVRE EN BRIE pour les fêtes de fin d'année

2023-11-244 : Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours Croix-Rouge à l'occasion du banquet des seniors du mercredi 20 décembre 2023

2023-11-245 : Convention relative à l'exposition de l'artiste WOSHART à la Fabrique culturelle, du 23 octobre 2023 au 18 novembre 2023, à Palaiseau

2023-11-246 : Convention concernant les interventions en éducation artistique et culturelle : Education musicale, Arts visuels, Théâtre, EDD dans les écoles

2023-11-247 : Avenant n° 9 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement communal (F5 - 95 m² - Bât A - 1er étage droit) sis 2 rue du Professeur Daniel Villey (école élémentaire Roger Ferdinand) à Palaiseau (91 120)

2023-11-248 : Convention de prêt de l'exposition #AmourSansViolence avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) - Sud Est Francilien dans le cadre des actions de la Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

2023-11-249 : Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « L'Invention de nos vies » le dimanche 14 janvier 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024

soutien au personnel est apporté par l'hôtel de ville, par exemple, une personne chargée de modifier les attributions de personnel entre les sites de restauration afin que toutes les cantines soient parfaitement dotées. Pour calculer le coût du personnel, il ne faut pas calculer site par site, mais prendre le nombre de repas distribués par jour et les charges qui s'y rapportent, déjeuner du mercredi inclus. Le personnel de l'unité Enfance qui travaille sur le temps du déjeuner représente une masse salariale d'environ 300 000 euros de dépenses annuelles pour la collectivité. Le personnel de cette unité chargé de l'animation pendant le temps du déjeuner représente environ 400 000 euros. Sur cette tranche horaire, les ATSEM représentent également environ 400 000 euros, les personnels de restauration, environ 2,6 millions d'euros, les agents de restauration administratifs, 230 000 euros, les agents de l'unité Accueil familles qui gèrent la facturation des repas, 150 000 euros. S'y ajoutent des frais de gestion (RH) d'environ 100 000 euros, 200 000 euros pour les personnels des services Achats, 130 000 euros pour les personnels du service Patrimoine et environ 50 000 euros pour les personnels qui s'occupent des PAI. Cela représente un total d'environ 4,5 millions d'euros. Vous pouvez avoir l'impression que le coût de 17,40 euros annoncé est gonflé. Je me suis aussi occupé de restauration municipale pour les agents et aussi pour les agents du siège de l'agglomération, l'une en régie et l'autre en privé. Le coût d'un repas d'un agent au foyer Drouillette sans animation ni fonctions support, était d'environ 15 euros à la collectivité en 2018, avant l'inflation. A l'agglomération, le prestataire privé affiche un coût d'environ 30 euros. Ce prix est en outre minimisé, car nous n'avons pas à amortir un coût d'investissement, comme le ferait une société privée. Cela reviendrait à environ 1,50 euro par repas. Le chiffre de 17,40 euros est donc sous-évalué. Il faut que chacun réalise que la restauration scolaire est largement subventionnée.

Des parents ayant un quotient familial élevé se plaignent parfois de devoir payer pour les autres. En réalité, ce n'est pas le cas, car la collectivité abonde le prix qu'ils paient de près de 50 %. Des cantines ont des taux d'encadrement inférieurs à d'autres. Il n'existe pas d'obligation en la matière. Nous avons un taux de 1 encadrant pour 14 enfants en maternelle et 1 pour 26 en élémentaire. Dans d'autres communes, le taux serait respectivement de 1 pour 25 et 1 pour 30. Cette politique coûte 4 millions d'euros à la collectivité, une fois les recettes perçues. Cela correspond au montant de nos investissements annuels. Ce coût n'est pas neutre pour la collectivité. La dotation de l'Etat pour les compétences obligatoires est de 3 millions d'euros. La cantine n'est pas obligatoire. Nos grilles tarifaires sont proches de celles de Villebon ou d'Orsay, alors que notre alimentation est de meilleure qualité. Chaque commune a ses spécificités, qui rend toute comparaison difficile. Nos ambitions sont un encadrement de qualité et des produits de qualité, qui assurent un repas réellement équilibré aux enfants au moins 4 fois par semaine. Nous vous transmettrons une fiche sur le calcul du quotient familial. Sa réévaluation a lieu chaque année à l'inflation.

Mme MAUPAS : A quelle date ?

M. LE MAIRE : Chaque année.

Ce conseil est clos. Je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes fêtes.

La séance est levée à 21 heures 35.

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-02-2 : Installation d'un nouveau conseiller

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Shirley LEGRAND, M. Pierre COSTI, , Mme Régina LAHUTTE, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUIMI, M. Bruno GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 30/01/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Michel ROUYER (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT : M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

M. Denis HAIRON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-02-2 : Installation d'un nouveau conseiller

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

VU l'article L.270 du code électoral,

CONSIDERANT que Mme Laurence DAGISTE, conseillère municipale élue sur la liste «Palaiseau Terre Solidaire », a signifié le 2 janvier 2024 sa démission du conseil municipal de Palaiseau,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire et qu'elles sont définitives dès leur réception,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de procéder à l'installation de M. Bruno GRANDE pour la liste « Palaiseau Terre Solidaire », en qualité de conseiller municipal,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'installation de M. Bruno GRANDE en qualité de conseiller municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 9 FEV. 2024

Et de sa publication le - 9 FEV. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 5 février 2024


Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE


- En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-02-3 : Modification de la composition des commissions municipales

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Shirley LEGRAND, M. Pierre COSTI, , Mme Régina LAHUTTE, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUIMI, M. Bruno GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 30/01/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Nathalie MANDOKI. (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Michel ROUYER (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT : M. Yves MARIIGNAC, conseiller municipal.

M. Denis HAIRON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-02-3 : Modification de la composition des commissions municipales

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-06-05 du 2 juin 2020 portant création des commissions municipales et élection des membres,

VU la délibération n°2021-09-02 du 27 septembre 2021 portant modification de la composition des commissions municipales,

VU la délibération n°2021-12-03 du 13 décembre 2021 portant modification de la composition des commissions municipales,

VU la délibération n°2022-06-03 du 27 juin 2022 portant modification de la composition des commissions municipales,

VU la délibération n°2022-12-03 du 12 décembre 2022 portant modification de la composition des commissions municipales,

VU la délibération 2023-02-03 du 13 février 2023 portant modification de la composition des commissions municipales,

VU la délibération n°2023-04-03 du 3 avril 2023 portant modification de la composition des commissions municipales,

VU la délibération n°2023-06-03 du 19 juin 2023 portant modification de la composition des commissions municipales,

VU la délibération n°2023-10-03 du 2 octobre 2023 portant modification de la composition des commissions municipales,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Mme Laurence DAGISTE, suite à sa démission du Conseil municipal en date du 2 janvier 2024, au sein des quatre commissions,

CONSIDERANT que la composition des commissions doit, respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante consent à y déroger à l'unanimité,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PRECISE que la composition des commissions municipales est désormais la suivante :

<u>Commission n°1</u>	<u>Commission n°2</u>
1. M. Hervé PAILLET	1. M. Reda FAYED
2. Mme Catherine VITTECOQ	2. Mme Delphine PERSON
3. Mme Véronique LEDOUX	3. Mme Catherine VITTECOQ
4. M. Jean-Yves SIRE	4. M. Jean-Pierre MADIKA
5. M. Gilles CORDIER	5. M. Virgile MONNOT
6. M. Mokhtar SADJI	6. M. Hervé PAILLET
7. Mme Janine MAIMOUN	7. M. Patrick AVENET
8. Mme Shirley LEGRAND	8. M. Jean-Yves SIRE
9. M. Pierre COSTI	9. M. Pierre COSTI
10. Mme Isabelle BARON	10. M. Gilles CORDIER
11. Mme Nancy COLIN	11. M. Philippe FOURNIER
12. M. Daouda GUEYE	12. M. Mokhtar SADJI
13. Mme Christine MAUPAS	13. Mme Christine MAUPAS
14. M. Laurent CARO	14. M. Laurent CARO
15. M. Yves MARIGNAC	15. M Yves MARIGNAC
16. M. Michel ROUYER	16. Mme Angela GUAUIMI
17. M. Eric HOUET	17. M. Eric HOUET
18. M. Bruno GRANDE	18. M. Bruno GRANDE

<u>Commission n°3</u>	<u>Commission n°4</u>
1. Mme Marie-Christine GRAVELEAU	1. Mme Delphine PERSON
2. M. Jean-Charles GRUMBACH	2. M. Jean-Charles GRUMBACH
3. Mme Régina LAHUTTE	3. Mme Marie-Christine GRAVELEAU
4. Mme Shirley LEGRAND	4. M. Jean-Pierre MADIKA
5. Mme Martine EVEQUE	5. Mme Régina LAHUTTE
6. M. Virgile MONNOT	6. M. Denis HAIRON
7. Mme Myriam HUCHET	7. M. Patrick AVENET
8. Mme Nancy COLIN	8. M. Jean-Yves SIRE
9. M. Denis HAIRON	9. M. Guillaume CARISTAN
10. Mme Fatna FARH	10. Mme Josette PHILIPPON
11. Mme Perrine LAMINE	11. Mme Nathalie MANDOKI
12. M. Guillaume CARISTAN	12. M. Reda FAYED
13. M. Laurent CARO	13. Mme Claire PINTO
14. Mme Claire PINTO	14. M. Laurent CARO
15. M. Yves MARIGNAC	15. M. Yves MARIGNAC
16. M. Michel ROUYER	16. Mme Angela GUAUIMI
17. M. Nicolas DENNIELOU	17. M. Nicolas DENNIELOU
18. M. Bruno GRANDE	18. M. Bruno GRANDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 9 FEV. 2024
Et de sa publication le - 9 FEV. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 5 février 2024
Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Régis de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

**Délibération n°2024-02-4 : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public :
Exploitation du stationnement payant en ouvrages et pour partie sur voirie - EFFIA**

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Shirley LEGRAND, M. Pierre COSTI, , Mme Régina LAHUTTE, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUIMI, M. Bruno GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 30/01/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Michel ROUYER (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT : M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

M. Denis HAIRON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2024-02-4 : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public :
Exploitation du stationnement payant en ouvrages et pour partie sur voirie - EFFIA**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2019-11-23 du 18 novembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'attribution du contrat de concession de service public pour le stationnement payant en ouvrages et pour partie sur voirie à la société EFFIA STATIONNEMENT,

VU la délibération n°2021-12-07 du 15 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'acte modificatif n° 1 pour ce même contrat,

VU le projet d'avenant n°2,

CONSIDERANT le bilan réalisé sur les exercices 2021, 2022 et 2023 avec les retards de mise à disposition du parc de stationnement Tronchet et de places payante en voirie, éléments indépendants de la volonté du délégataire et ayant généré une perte d'exploitation pour le concessionnaire,

CONSIDERANT que les motifs de révision des conditions financières prévus dans le contrat sont avérés dans le cas présent et permettent le réexamen des conditions financières de la convention,

CONSIDERANT que la modification induite est inférieure à 5% du montant du contrat initial,

Sur le rapport de M. Gilles CORDIER et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour le stationnement payant en ouvrages et pour partie sur voirie, conclu avec la société EFFIA STATIONNEMENT.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAJUMI en son nom et celui de M. Michel ROUYER, M. Bruno GRANDE)

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 9 FEV. 2024
Et de sa publication le

- 9 FEV. 2024

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 5 février 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-02-5 : Réitération de garantie d'emprunt - CDC Habitat Social - Réaménagement de trois contrats de prêt

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Shirley LEGRAND, M. Pierre COSTI, , Mme Régina LAHUTTE, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUIMI, M. Bruno GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 30/01/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Michel ROUYER (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT : M. Yves MARIIGNAC, conseiller municipal.

M. Denis HAIRON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-02-5 : Réitération de garantie d'emprunt - CDC Habitat Social - Réaménagement de trois contrats de prêt

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du code civil,

VU les délibérations du conseil municipal n°2013-05-23 et 2013-06-16 en date des 29 mai et 26 juin 2013 et n°2013-11-11 en date du 13 novembre 2013 accordant la garantie de la Ville de Palaiseau,

CONSIDERANT que CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Palaiseau,

CONSIDERANT qu'en conséquence, CDC Habitat Social a appelé la Ville de Palaiseau à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagées,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2024 est de 3 %.

DECIDE d'accorder la garantie de la Ville de Palaiseau pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, la Ville de Palaiseau s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de

ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 9 FEV. 2024
Et de sa publication le - 9 FEV. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 5 février 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Mairie de LASTEYRIE



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE PALAISEAU' at the top and '(Essonne)' at the bottom. It features a central emblem with a figure on horseback. A large blue signature is written across the seal.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
COMMUNE DE PALAISEAU

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du/...../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000060794 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'imérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
7262	139353	5007497	2 022 814,75	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2023	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	139353	1242494	1 550 712,43	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/06/2023	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	-0,500 / -	0,000	0,000 / -

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000060794 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Retraité (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	139353	1242486	516 903,87	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/06/2023	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,500 / -	-0,500 / -	0,000	0,000 / -
Total			4 090 431,05	0,00	0,00													

Le tableau comporte **3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 4 090 431,05€**
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 07/09/2022

Date de valeur du réaménagement : 01/09/2022



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-02-6 : Budget Ville - Débat d'orientation budgétaire 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Shirley LEGRAND, M. Pierre COSTI, , Mme Régina LAHUTTE, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUIMI, M. Bruno GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 30/01/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Michel ROUYER (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT : M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

M. Denis HAIRON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-02-6 : Budget Ville - Débat d'orientation budgétaire 2024

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et L5217-10-4,

VU le règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE, pour le budget Ville, de la tenue du débat d'orientation budgétaire, dont le rapport est joint à la présente délibération.

ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAIUMI, en son nom et celui de M. Michel ROUYER, M. Bruno GRANDE).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 9 FEV. 2024
Et de sa publication le - 9 FEV. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 5 février 2024

G  Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

BUDGET PRINCIPAL

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

EXERCICE 2024

CONSEIL MUNICIPAL du 5 FEVRIER 2024

Table des matières

Introduction	2
Partie 1 : Le cadre de l'élaboration du budget pour 2024	2
I- L'environnement macro-économique et ses perspectives	2
A- Une croissance mondiale au ralenti et fragmentée	2
B- Une croissance toujours atone en zone euro malgré la désinflation	2
C- Le cas de la France : une sortie progressive de l'inflation sans récession	3
D- Un contexte toujours très contraint pour les collectivités locales	4
II- Le cadre législatif et réglementaire d'élaboration du budget primitif 2024	5
A. Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027	5
B. La mise en œuvre de la réforme des indicateurs financiers introduite par la loi de finances initiale pour 2022	5
C. Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2024	6
III- Les relations financières avec l'Agglomération	9
Partie 2 : La situation financière de la ville fin 2023	10
I- Les finances communales	10
A- Des recettes de fonctionnement qui accentuent leur dynamisme	10
B- Des dépenses de fonctionnement marquées par l'inflation	10
C- Les ratios financiers	11
II- Le maintien d'un niveau élevé d'investissements	12
III- L'endettement et la structure de la dette	12
A- Un encours de dette stabilisé	12
B- Une capacité de désendettement inférieure à 4 ans	13
C- La structure de la dette	13
IV- La situation des effectifs et des dépenses de personnel en 2023	15
A- Évolution des dépenses de personnel	15
B- Évolution et structure des effectifs	15
C- Structure des rémunérations	16
D- Temps de travail	17
Partie 3 : Les orientations budgétaires pour 2024	18
I- Les orientations de la politique municipale	18
A- Les 3 axes budgétaires du mandat	18
B- Une action municipale organisée autour de 4 grandes priorités	18
II- Une évolution des recettes et des résultats reportés qui permettent à la Ville de préserver sa capacité à financer ses investissements	21
A- Des recettes de fonctionnement qui restent dynamiques	21
B- Une progression soutenue des dépenses de fonctionnement en 2024	22
C- Synthèse budgétaire provisoire de la section de fonctionnement	22
III- Une capacité d'autofinancement des investissements préservée pour financer les équipements	23
A- Une capacité d'investissement maintenue avec un encours de dette stabilisé	23
B- Un programme d'équipement marqué par la mise en œuvre d'opérations emblématiques	23
IV- Le plan pluriannuel d'investissement	23

Introduction

L'élaboration du budget primitif pour 2024 intervient dans un contexte marqué depuis 2022 par la gestion de la crise énergétique et l'inflation qui en a découlé.

De nouvelles sources d'optimisation des dépenses et des recettes de fonctionnement sont recherchées afin de préserver la capacité à investir de la Ville et permettre la mise en œuvre de ses politiques publiques, notamment de transition énergétique et écologique.

Partie 1 : Le cadre de l'élaboration du budget pour 2024

I- L'environnement macro-économique et ses perspectives

A- Une croissance mondiale au ralenti et fragmentée

A la suite de la pandémie de COVID-19 et de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'année 2023 a été marquée par le ralentissement de la croissance mondiale, freinée par des politiques monétaires restrictives nécessaires pour réduire l'inflation qui tarde à ralentir. La sortie des dispositifs budgétaires de soutien à l'économie, le récent conflit au Moyen-Orient et des enjeux de maîtrise de la dette publique pèsent également sur la croissance.

Au niveau mondial, la croissance apparaît fragmentée entre d'une part les pays de la zone euro et les Etats –Unis (globalement +1,4% en 2023), et d'autre part les pays émergents et en développement dont la capacité de production n'a pas retrouvé son niveau avant pandémie (+ 4% en 2023, croissance globalement stable depuis 2021).

La croissance mondiale resterait ainsi bien en-deçà de sa moyenne historique avant pandémie (2000-2019) de + 3,8% et enregistrerait sa plus faible performance sur 5 ans, ralentissant pour la 3^{ème} année consécutive : +2,9% contre +3% en 2022 et +3,5% en 2021.

En Chine, la crise immobilière pèse lourdement sur la croissance et pourrait s'aggraver faisant émerger un risque bancaire.

Le FMI prévoit un niveau d'inflation mondiale toujours élevé de + 5,8% en 2024 bien qu'en diminution par rapport à 2023 (+6,9%) et 2022 (+8,7%).

B- Une croissance toujours atone en zone euro malgré la désinflation

Concernant la zone euro, la Banque centrale européenne (BCE) anticipe une croissance économique toujours empreinte du resserrement monétaire et de la faible progression des exportations. Les pertes de compétitivité résultant des variations des taux de change et des prix de l'énergie ont en effet pesé sur les exportations. L'Allemagne serait plus fortement touchée en raison de sa plus forte dépendance à la demande mondiale tandis que la France confirmerait sa résilience portée par la demande intérieure. En 2024, la croissance se renforcerait légèrement tout en restant en deçà de +1% grâce à la diminution de l'inflation, de la progression des salaires et de la résilience du marché du travail. Le rebond de la croissance attendu pour 2024 est ainsi repoussé en 2025.

Après avoir atteint des niveaux records en 2022 et 2023, l'inflation serait encore en hausse de +2,7% en 2024 et devrait retrouver un niveau proche de l'objectif cible de +2% prévu au second semestre 2025.

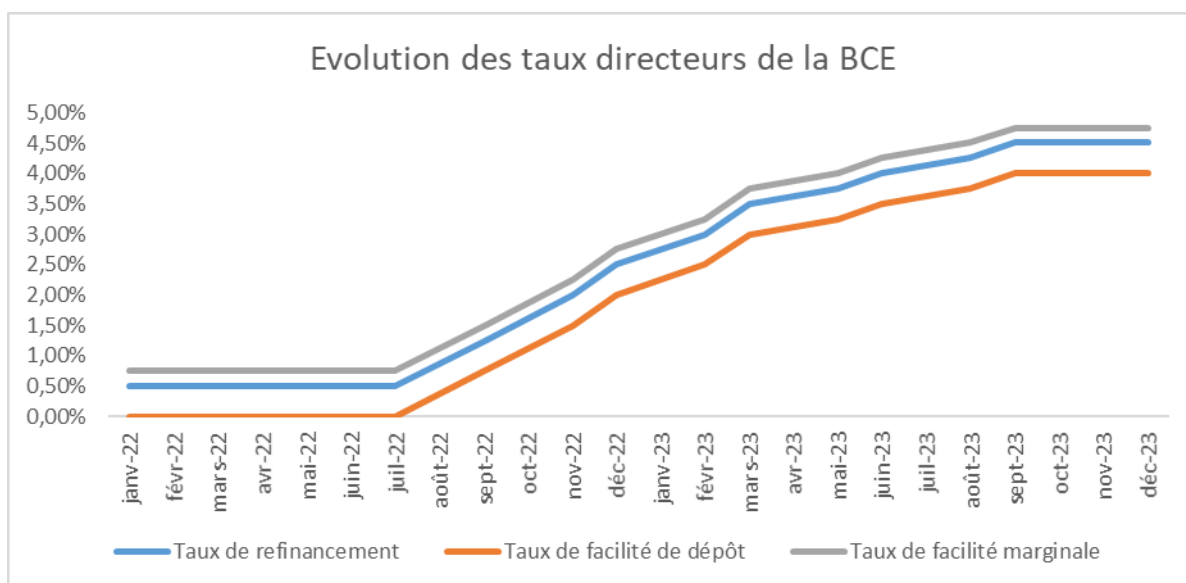
Projections de croissance et d'inflation dans la zone euro (source BCE)

(variations annuelle en %)

	Décembre 2023					Septembre 2023			
	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025
PIB en volume	3,4	0,6	0,8	1,5	1,5	3,4	0,7	1,0	1,5
IPCH	8,4	5,4	2,7	2,1	1,9	8,4	5,6	3,2	2,1

Notes : le PIB en volume est calculé à partir de données corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrés. Les données rétrospectives peuvent différer des dernières publications d'Eurostat en raison de données publiées après la date d'arrêt des projections.

La politique monétaire restrictive de la BCE s'est poursuivie cette année avec plusieurs hausses successives des taux directeurs visant à contenir la progression de l'inflation et à son retour au niveau de l'objectif de 2% d'ici fin 2025. Les économistes anticipent la fin de ce cycle de resserrement monétaire en 2024.



C- Le cas de la France : une sortie progressive de l'inflation sans récession

Après deux années marquées par un choc des prélèvements extérieurs et le resserrement des conditions monétaires, le ralentissement de l'activité économique en 2023 est confirmé avec une progression du PIB de + 0,9% contre + 2,6% en 2022, écartant le risque de récession.

La reprise annoncée en 2024 devrait rester timorée, reposant d'une part sur le regain de la consommation des ménages permis par le repli de l'inflation, la progression des salaires et la résilience du marché du travail, et d'autre part par la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises. Les prévisions de la Banque de France tablent ainsi sur une croissance de +0,9%, du niveau de 2023, avant une reprise en 2025 (+1,3%).

Prévisions de croissance du PIB en 2024

Banque de France (décembre 2023)	+0,9%
Commission européenne (nov 2023)	+1,2%
OCDE (nov 2023)	+0,8%
FMI	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,4%

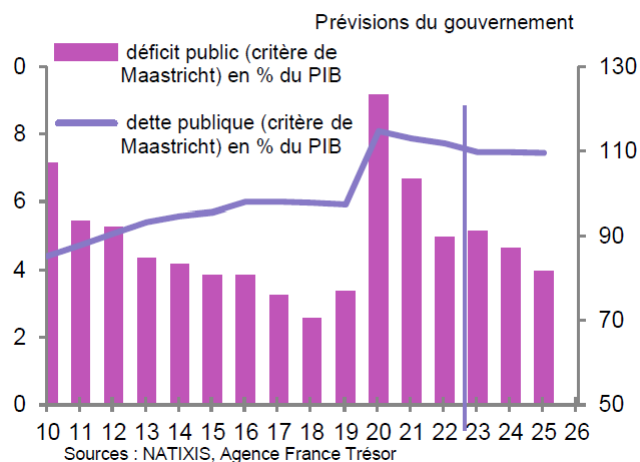
Après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, l'inflation (IPCH) diminuerait fortement en 2024 pour s'établir autour de 2,5 % en 2024 selon la Banque de France, le gouvernement retenant dans le PLF 2024 une hypothèse de +2,6%. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur. Un ralentissement notamment lié à une modération des prix du côté des matières premières agricoles comme de l'énergie. Les prix de l'alimentation apparaissent ainsi en diminution, accentuée par le phénomène de « déconsommation » constaté depuis un an en France. Les prix de l'énergie restent toutefois deux fois plus élevés qu'avant la guerre en Ukraine et le prix de certaines matières premières agricoles à l'instar du sucre, de l'huile d'olive, continuent de progresser. Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, constitue un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique.

La banque de France anticipe également un retournement du marché du travail, traduction différée du ralentissement économique constaté en 2023. Ainsi, le taux de chômage continuerait de progresser, tout en restant inférieur à 8 % en 2025, avant de reprendre sa trajectoire baissière à la faveur de la reprise de l'activité.

S'agissant des perspectives des finances publiques, les hypothèses retenues dans la loi de finances initiale tablent sur un déficit public ramené de - 4,9% à -4,4% du PIB en 2024, grâce notamment à la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité qui contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024

L'endettement public représente 110% du PIB et serait stabilisé après avoir atteint son niveau record de 114,6% en 2020.

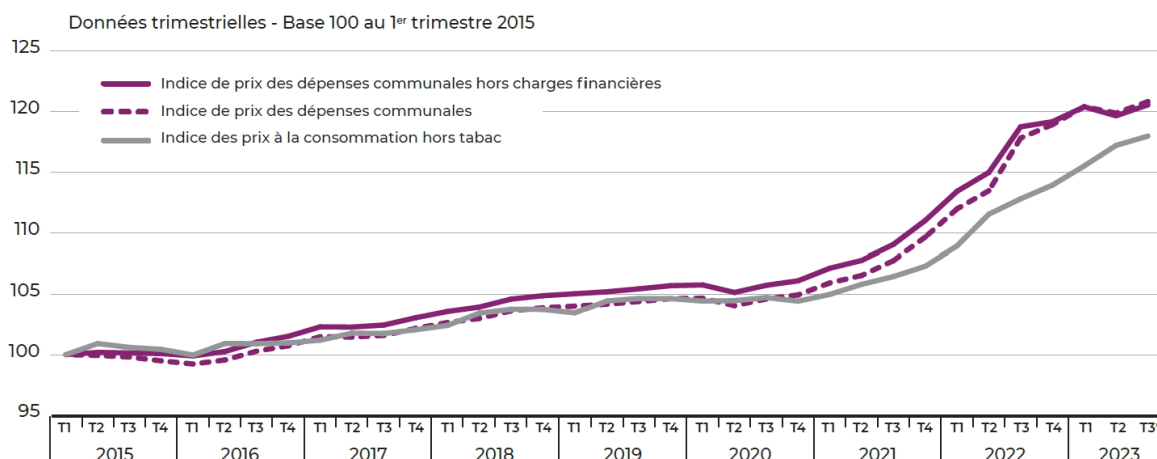
Dette et déficit publics (% PIB)



D- Un contexte toujours très contraint pour les collectivités locales

Dans ce contexte, la direction des études de la Banque Postale, en partenariat avec l'association des Maires de France, indique que « l'indice des prix des dépenses communales » reste nettement supérieur à celle de l'inflation constatée au niveau national :

Indice de prix des dépenses communales



* Estimation sur la base de 54 % des indices mensuels disponibles pour le mois de septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août 2023. Les indices trimestriels ont été figés à leur niveau du deuxième trimestre 2023.

Source : indices de prix Insee, calculs La Banque Postale

Parallèlement, le recours à l'emprunt se durcit mais avec des conditions de financement qui se dégradent avec des taux d'intérêts fixes autour de 3% a minima.

II- Le cadre législatif et réglementaire d'élaboration du budget primitif 2024

Les relations financières des collectivités locales avec l'Etat, s'organisent traditionnellement dans le cadre :

- des lois de Programmation des Finances publiques, qui fixent pour une durée de 4 ans les objectifs d'équilibre des finances publiques et leur déclinaison par type d'administration, ainsi que la trajectoire pour y parvenir,
- des lois de finances annuelles qui déterminent pour l'exercice à venir, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, et notamment des transferts financiers vers les collectivités locales (dotations et fiscalité),
- des lois de finances rectificatives en cours d'exercice.

A. Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027

La précédente loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 avait introduit l'objectif d'évolution des dépenses locales (OEDEL) visant à encadrer la progression des dépenses de fonctionnement à + 1,2%, décliné ensuite en contrat dit de « Cahors » pour les collectivités locales dont le budget principal dépasse 60 M€.

La nouvelle loi de programmation adoptée en décembre dernier définit une trajectoire reposant sur un retour du déficit public sous le seuil des 3% du PIB à l'horizon 2027 et se décline ainsi :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Pour y parvenir, la loi prévoit un objectif non contraignant de progression des dépenses réelles de fonctionnement à périmètre constant (en volume soit hors inflation et au niveau national).

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif et les collectivités locales seront associées.

Enfin le dispositif d'encadrement pluriannuel des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est reconduit.

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

B. La mise en œuvre de la réforme des indicateurs financiers introduite par la loi de finances initiale pour 2022

Depuis 2004, plusieurs réformes de la fiscalité locale ont redistribué les recettes des collectivités locales : suppression de la taxe professionnelle, création de nouvelles impositions économiques, suppression de la taxe d'habitation notamment. Ces réformes ont réduit l'autonomie fiscale des collectivités locales dont le pouvoir de taux est devenu marginal. Elles ont conduit à faire évoluer le périmètre des indicateurs financiers, utilisés dans le calcul de la plupart des dotations et fonds de péréquation, afin de les adapter aux nouvelles ressources locales des collectivités territoriales.

Au niveau communal, les indicateurs financiers sont utilisés dans le calcul de la DGF (dotation globale de fonctionnement), de la DSU (dotation de solidarité urbaine), du FSRIF (Fonds de Solidarité de la région Ile de France) et du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal). Les indicateurs financiers regroupent :

- Le potentiel fiscal, qui mesure la capacité à prélever des produits fiscaux sur le territoire communal ;
- Le potentiel financier, qui intègre la dotation forfaitaire, fraction de la DGF fonction de la population ;
- L'effort fiscal qui mesure la pression fiscale exercée sur le territoire de la commune, dorénavant calculé en excluant la part intercommunale.

Dans ce cadre, plus le potentiel financier est élevé, plus la collectivité est considérée comme riche, ce qui a pour conséquence une diminution des attributions voire une perte d'éligibilité des dotations versées par l'Etat, mais aussi une hausse des contributions au titre de la péréquation.

Par la loi de finances initiale pour 2022, le législateur a ainsi intégré de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel financier comme les droits de mutations perçus par les communes (moyenne des 3 dernières années), ou encore la TLPE (Taxe locale sur la publicité extérieure), la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la fraction de TVA n-1 perçue par l'EPCI et répartie au prorata de la population communale.

Les premiers effets de cette réforme interviennent en 2023 et sont lissés jusqu'en 2028 via une fraction de correction afin de moduler les variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. C'est le cas s'agissant du potentiel financier.

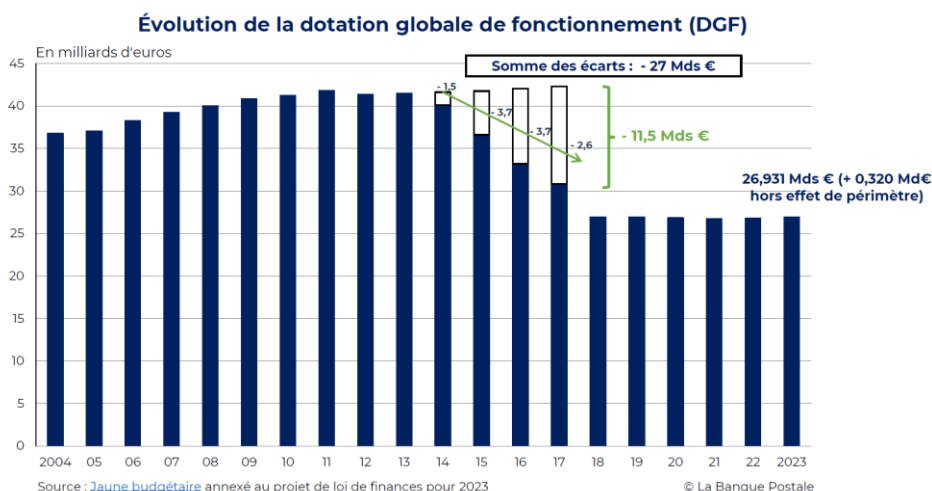
C. Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2024

1. Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 27,2 milliards d'euros

Après 6 années de gel, hors effet de périmètre, l'enveloppe de la DGF progresse de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation verticale des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants abondent la dotation d'intercommunalité perçue par les EPCI à fiscalité propre.



D'autres dotations serviront en revanche de variables d'ajustement aux concours financiers de l'Etat aux collectivités à hauteur de - 47 M€. Contrairement à l'an passé, les communes et les intercommunalités seront mises à contribution.

Elles sont réparties comme suit :

- FDPTP (bloc communal) : - 12 millions d'euros
- DCRTP des communes : - 3 millions d'euros
- DCRTP des intercommunalités : - 12 millions d'euros
- DCRTP des régions : - 30 millions d'euros
- DCRTP des départements : - 10 millions d'euros

A noter que la diminution de DCRTP s'effectuera au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF).

2. Des dotations de péréquation horizontales sanctuarisées

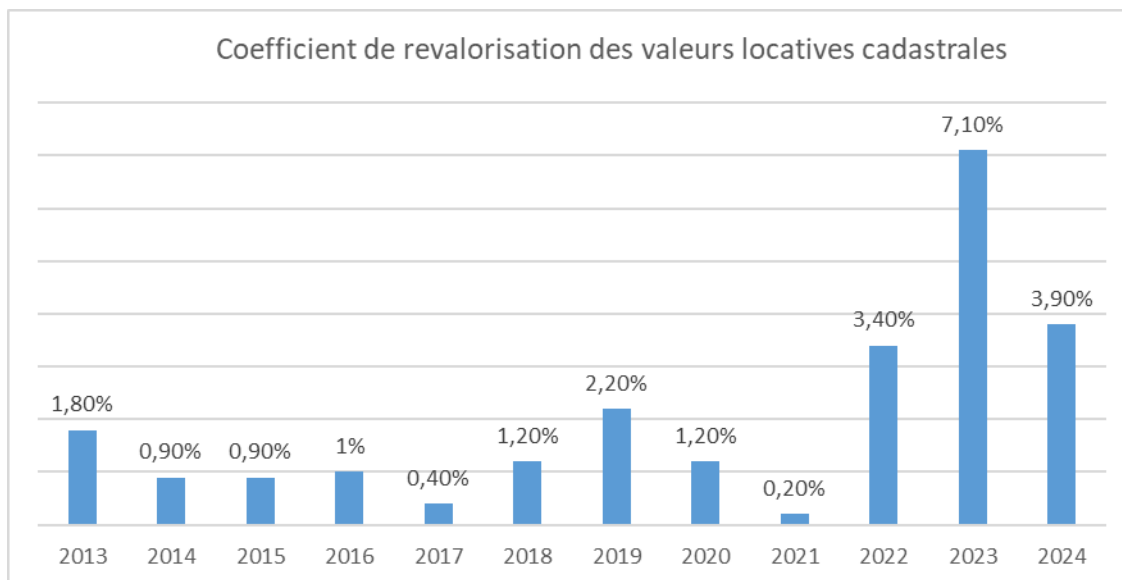
Le montant des dotations de péréquation horizontale reste sanctuarisé à leur niveau :

- 1 milliard s'agissant du FPIC depuis 2016
- 350 millions d'euros depuis 2020 concernant le FSRIF.

3. Un coefficient de revalorisation des bases pour 2024 soutenu par l'inflation

Depuis 2018, le coefficient d'indexation des valeurs locatives n'est plus fixé par le législateur, mais est égal à l'inflation constatée entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre N-1 par rapport à novembre N-2.

Ainsi, le coefficient de revalorisation des bases est fixé à +3,9% en 2024.



4. La fin des dispositifs de soutien des collectivités pour faire face à la croissance des prix

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 introduit un filet de sécurité pour les collectivités locales visant à amortir l'impact de la progression des tarifs des fluides et des produits alimentaires touchés par l'inflation mais également la progression des charges de personnel liées aux augmentations successives du SMIC intervenues en 2022 et à la hausse du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 de + 3,5%.

Initialement ciblé pour les collectivités dont le potentiel financier est inférieur à deux fois la moyenne de la strate et dont l'épargne brute diminue de plus de 25 %, ce dispositif a été reconduit et élargit pour 2023 aux collectivités enregistrant une baisse de 15%.

Ces dispositifs disparaissent globalement en 2024, générant une diminution des dépenses de l'Etat de -1,5 milliards d'euros. Seule une enveloppe de 400 M€ de soutien exceptionnel pour les collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie est maintenue.

5. Des mesures en faveur de la planification écologique

La pérennisation du Fonds vert

Aux dispositifs classiques de soutien à l'investissement local de l'Etat comme la DSIL, un fonds vert doté de 2 Milliards d'euros a été créé en 2023. Le dispositif est maintenu en 2024 et porté à 2,5 milliards d'euros.

Ce fonds cumulable avec d'autres dispositifs vise à financer les projets répondant à des enjeux :

- de performance environnementale : rénovation énergétique des bâtiments, valorisation des déchets et rénovation des éclairages publics ;
- à l'adaptation au changement climatique : dispositifs de prévention des inondations et des incendies de forêt par exemple ;
- d'amélioration du cadre de vie : introduction de zone à faible émission (ZFE), recyclage des friches etc.

Le fonds vert est territorialisé au niveau des préfets de régions et de départements selon les axes.

Le verdissement des dotations de l'Etat

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

Afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique passe à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

De nouvelles exonération de taxe foncière sur le bâti

L'article 71 instaure une nouvelle exonération de droit pour une durée de 15 à 25 ans de la taxe sur le foncier bâti payée par les bailleurs sociaux sous réserve d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de leurs locaux leur permettant de passer des étiquettes « F » ou « G » aux étiquettes « A » ou « B ». Cette exonération de droit dite de « seconde vie des bâtiments » devait être financée par les collectivités locales, de manière dérogatoire. Les Associations d'élus locaux ont obtenus que le dispositif soit finalement compensé par un prélèvement sur les recettes de l'Etat. Cette compensation sera insuffisante car non évolutive dans le temps.

D'autre part, la loi de finances aménage les conditions du bénéfice des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements neufs déjà applicables sur délibération du conseil communal. En matière de rénovation, l'exonération s'applique aux logements achevés depuis plus de 10 ans. Ces modifications n'entreront en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent décider, au travers d'une délibération, d'exonérer, totalement ou partiellement sans compensation (50% ou 100%), de TFPB, les propriétaires de logements achevés après 2009 et qui satisfont, pendant une durée d'au moins cinq ans, au respect d'un niveau élevé de performance énergétique globale.

6. Aménagement de la suppression de la CVAE

Le Gouvernement a finalement proposé un étalement sur 4 ans de la disparition de cette contribution, alors que la LFI pour 2023 (article 55) prévoyait une disparition totale en 2024. Le coût budgétaire de cette suppression constitue la principale raison de ce revirement. Le taux de CVAE est fixé à 0,28% en 2024, 0,19% en 2025 et 0,09% en 2026 ; la suppression définitive intervenant en 2027.

Cela ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités qui ne perçoivent plus de CVAE depuis 2023 mais une fraction de la TVA nationale égale à la moyenne quadriennale de leur CVAE 2020 / 2023. Cette dernière progressant au même rythme que la TVA nationale.

Pour mémoire, la suppression de la CVAE actée par la LFI de 2023 a donné lieu au versement, pour les intercommunalités, d'une fraction de TVA comprenant :

- une part fixe égale pour chaque intercommunalité à la moyenne quadriennale de la CVAE perçue pour les 4 années allant de 2020 à 2023. Soit un montant total de CVAE à compenser de 10,6 milliards d'euros.
- une part variable correspondante au Fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET), destinée à répartir la croissance de la fraction de TVA affectée aux intercommunalités. Il est prévu (article 55 LFI 2023) que cette part variable soit mise en place à partir de 2024 sur la base de critères relatifs au dynamisme économique des territoires et à leur volontarisme en matière de développement économique.

III- Les relations financières avec l'Agglomération

A la suite du renouvellement du Conseil Communautaire en juillet 2020, un nouveau pacte financier et fiscal a été adopté le 30 juin 2021 tenant compte du nouveau contexte institutionnel et financier et traduisant les principales orientations retenues en matière d'engagements financiers, de projets et de solidarité pour la période 2022-2027.

Il préserve les grands principes du pacte antérieur et garantit la coopération entre l'agglomération et les communes, notamment sur le financement des équipements du territoire.

Le co-financement d'équipements par l'agglomération et les communes sera modulé selon leur niveau de qualification:

- équipements déclarés d'intérêt communautaire dans le domaine d'une compétence prioritaire de l'agglomération. Les dépenses d'investissement HT seront supportées à 80% par l'agglomération et 20% par la ou les communes concernées. Les compétences prioritaires seront déterminées dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.
- pour les autres équipements d'intérêt communautaire, les dépenses d'investissement HT pourront être supportées à 50% par la Communauté d'agglomération et 50% par la ou les communes concernées.

Par ailleurs, l'agglomération pourra également participer au financement d'autres équipements structurants pour le territoire.

Les évolutions du Pacte concernent également la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Le CGCT prévoyant que les critères légaux (de péréquation : potentiel financier ou fiscal par habitant et revenu par habitant) doivent être majoritaires dans la répartition et ne pas représenter moins de 35% du total : aucun des autres critères ne peut excéder ces critères légaux. Ainsi, la redistribution de l'enveloppe sera basée sur les pondérations suivantes :

- 20% : Revenu par habitant de l'année n-1 (critère légal)
- 20% : Potentiel financier par habitant de l'année n-1 (critère légal)
- 25% : Evolution des CFE, IFER, TASCOM
- 25% : Evolution de la CVAE
- 10% : Evolution du nombre de logements

L'assiette de la DSC correspond à 33% de la dynamique fiscale constatée entre 2015 et l'année N-1 de la redistribution, sur les taxes suivantes :

- CFE : le montant de la recette fiscale liée à la revalorisation forfaitaire des bases, et non liée à l'activité économique sera retraité
- CVAE, IFER et TASCOM

La mise en place de la DSC est effective depuis 2022. En 2024, l'Agglomération prévoit de réviser les modalités d'attribution de la DSC afin de tenir compte de l'impact de la suppression de la CVAE.

Les principaux flux financiers entre la Ville et l'agglomération Paris-Saclay sont donc constitués :

- en recettes :
 - de l'attribution de compensation, fonction des transferts de charges à l'Agglomération et globalement stable ;
 - de la dotation de solidarité communautaire (DSC) liée au dynamisme fiscal de la commune et effective en 2022;
 - du soutien à l'investissement communal ;
 - du remboursement des mises à disposition de services (voirie et assainissement) pour l'exercice d'une compétence d'intérêt communautaire.
- en dépenses : des fonds de concours versés pour la réalisation de travaux relevant de la compétence communautaire.

Partie 2 : La situation financière de la ville fin 2023

I- Les finances communales

Les finances communales s'améliorent en 2023 du fait de la progression sensible des recettes combinée à une maîtrise des dépenses. Les efforts réalisés ces dernières années devront se poursuivre en 2024 afin de maintenir la capacité à agir de la Ville au cours des années à venir.

A- Des recettes de fonctionnement qui accentuent leur dynamisme

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 54 686 k€.

recettes réelles fonctionnement en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2023/ CA 2022
ATTENUATIONS DE CHARGES	226	158	193	165	258	366	455	336	475	428	-9,9%
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	6 111	6 211	6 275	6 571	6 623	6 358	5 071	5 815	6 049	6 379	5,5%
IMPOTS ET TAXES	25 273	25 793	27 241	28 308	29 881	30 762	31 290	32 920	33 975	37 301	9,8%
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 994	8 795	7 845	7 717	7 829	7 206	7 781	6 773	6 861	8 742	27,4%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 298	388	388	321	308	304	254	300	334	308	-7,7%
PRODUITS FINANCIERS	68	50	35	22	12	11	1	0	0	17	7073,7%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors cessions)	51	122	91	183	50	68	52	102	52	129	150,4%
sous-total	42 020	41 517	42 068	43 287	44 962	45 074	44 904	46 246	47 745	53 304	11,6%
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	225	585	375	459	43	3 121	3 067	17	1	1 382	
TOTAL	42 246	42 102	42 443	43 747	45 004	48 195	47 971	46 263	47 746	54 686	14,5%

La hausse des recettes réelles de fonctionnement résulte principalement de la progression des produits fiscaux grâce au dynamisme des bases (+7,1%) et à la perception de rôles supplémentaires, exceptionnellement élevés en 2023, soit au total + 3 327 K€. Ces produits représentent 70% des recettes de fonctionnement.

Deuxième source de recettes, les dotations, subventions et participations enregistrent également une progression sensible de +1 880 K€. Cette progression s'explique principalement par la perception de la dotation de l'Etat au titre du filet de sécurité compensant ainsi une partie de la hausse du coût de l'énergie, pour 2022 uniquement.

B- Des dépenses de fonctionnement marquées par l'inflation

Par rapport aux réalisations de l'année 2022, les dépenses de fonctionnement sont en très légère hausse de + 213 K€, soit + 0,5 %, La progression des charges à caractère général et des dépenses de personnel a été amortie par la diminution des frais financiers permise par la fin de la phase « toxique » d'un emprunt dont le taux d'intérêt était indexé sur l'inflation.

dépenses réelles de fonctionnement en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2023/ CA 2022
CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 951	8 445	8 442	8 787	9 332	9 656	8 678	8 971	10 471	10 640	1,6%
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	25 566	25 473	25 581	26 615	27 072	28 324	27 948	28 715	29 793	30 504	2,4%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 986	2 790	2 727	2 603	2 433	2 387	2 448	2 346	2 524	2 569	1,8%
CHARGES FINANCIERES	1 542	1 788	1 654	1 340	1 288	1 295	1 215	1 152	1 212	658	-45,7%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	46	50	68	61	64	65	1 168	347	210	52	-75,1%
sous-total	39 091	38 547	38 472	39 407	40 189	41 727	41 457	41 530	44 210	44 423	0,5%
variation par rapport à année précédente	2,33%	-1,39%	-0,20%	2,43%	1,98%	3,83%	-0,65%	0,18%	6,45%	0,48%	-92,5%
FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPC)	375	602	664	543	716	785	811	892	882	862	-2,3%
TOTAL	39 466	39 149	39 136	39 950	40 905	42 512	42 268	42 422	45 092	45 285	0,4%
variation par rapport à année précédente	2,6%	-0,8%	0,0%	2,1%	2,4%	3,9%	-0,6%	0,4%	6,3%	0,4%	

La progression résulte principalement des charges de personnel (+710 K€, soit +2,4%), traduction des mesures salariales (augmentations du point d'indice en juillet 2022 (+3,5%) et en juillet 2023 (+1,5%), modification des grilles d'échelon, hausses du SMIC et attribution d'une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat

Dans une moindre mesure, les charges à caractère général augmentent également de +169 K€, soit +1,6%, conséquence de l'inflation.

Le FPIC, pour sa deuxième année de répartition de droit commun du prélèvement entre les communes et l'Agglomération, est en baisse de 2,3%. Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale » dont les contributions et les versements sont fonction de critères de ressources et de charges.

C- Les ratios financiers

En 2023, les recettes progressant à un rythme beaucoup plus rapide que les dépenses, les épargnes se redressent significativement.

Ainsi, après une forte diminution l'an passé, l'**épargne brute** s'établit à **8 019 K€**.

Le taux de l'épargne brute qui en résulte s'élève à 15% contre 5,6% en 2022 et se situe ainsi au-dessus des valeurs tenues pour correctes par la DGCL (8 à 10 %).

Enfin, et mécaniquement, l'épargne nette progresse et redevient positive : 4 292 K€.

K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	% de variation CA 23 / CA 22
1. recettes réelles de fonctionnement hors cessions	42 020	41 517	42 068	43 287	44 962	45 074	44 904	46 246	47 745	53 304	11,6%
2. dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	37 924	37 361	37 482	38 610	39 617	41 217	41 053	41 270	43 880	44 627	1,7%
4. épargne de gestion (1-2)	4 097	4 156	4 586	4 677	5 345	3 857	3 851	4 976	3 866	8 677	124%
3. frais financiers	1 542	1 788	1 654	1 340	1 288	1 295	1 215	1 152	1 212	658	-45,7%
5. épargne brute (4-3)	2 555	2 368	2 932	3 337	4 057	2 562	2 636	3 824	2 653	8 019	202%
6. taux d'épargne brute (5/1)	6,1%	5,7%	7,0%	7,7%	9,0%	5,7%	5,9%	8,3%	5,6%	15,0%	170,7%
7. remboursement du capital	3 679	4 195	3 259	4 643	3 036	3 006	3 061	3 190	3 436	3 727	8,5%
8. épargne nette (5-7)	-1 124	-1 827	-327	-1 306	1 021	-444	-425	634	-783	4 292	

L'épargne de gestion est constituée par la différence entre les recettes de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette).

L'épargne brute correspond au solde de l'épargne de gestion après remboursement des intérêts de la dette.

Le taux d'épargne brute exprime la part des recettes de fonctionnement pouvant être consacré au remboursement de la dette et aux dépenses d'équipement. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

L'épargne nette correspond au solde de l'épargne brute après remboursement de l'annuité en capital de la dette. Elle exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'équipement (travaux neufs et grosses réparations).

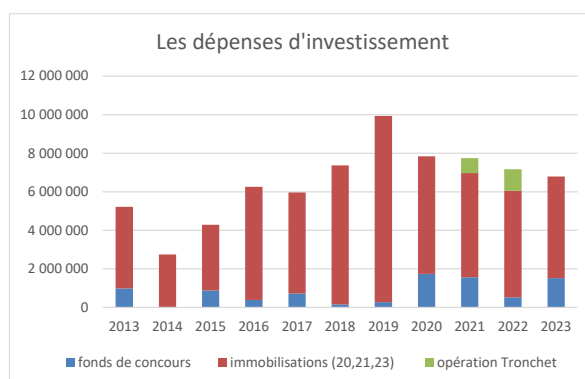
II- Le maintien d'un niveau élevé d'investissements

En 2023, le montant des investissements réalisés s'élève à **6,8 M€** et progresse de 12% par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution s'établit ainsi à 61% des crédits ouverts.

INVESTISSEMENTS en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
fonds de concours	0	877	381	719	159	270	1 743	1 561	522	1 513	190%
immobilisations (20,21,23)	2 746	3 406	5 874	5 247	7 209	9 666	6 103	5 408	5 529	5 280	-4%
TOTAL CA	2 746	4 283	6 254	5 966	7 368	9 937	7 845	6 969	6 051	6 794	12%

Sur la base des derniers chiffres de population pris en compte, 191 € par habitant ont été consacrés aux dépenses d'équipement en 2023.

Ce ratio reste cependant inférieur au niveau moyen constaté pour les villes de la même strate démographique hors fonds de concours (344 €/habitant, ce qui correspondrait à un volume annuel d'investissement de plus de 12 millions pour Palaiseau), d'où la nécessité de maintenir les efforts engagés pour augmenter la capacité à investir de la collectivité.



III- L'endettement et la structure de la dette

A- Un encours de dette stabilisé

Conformément aux engagements pris en mars 2014 et renouvelés en 2020, l'encours de la dette du budget principal est stabilisé autour de 30 M€.

En 2023, la Ville a souscrit un nouvel emprunt de 3 700 K€.

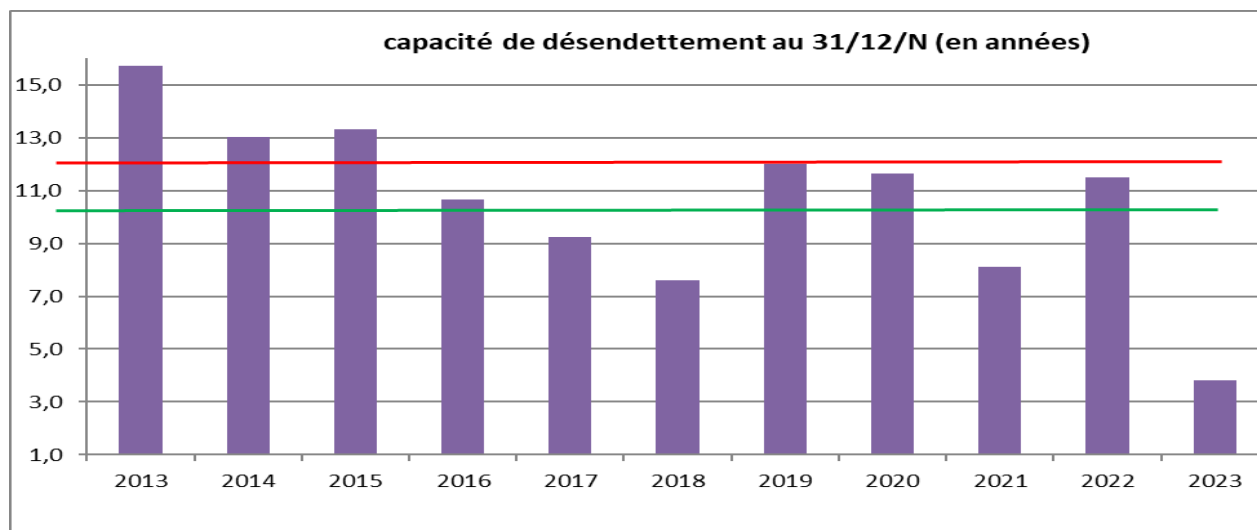
Après prise en compte de la dette supportée par le budget annexe du Cinéma, la diminution s'élève fin 2023 à -3,6 M€ par rapport à la fin de l'année 2014.

Budget Principal + Cinéma	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2014 - 2023
Endettement au 31/12/N Budget principal en k€*	35 129	33 280	31 573	31 304	30 847	30 791	30 785	30 724	30 534	30 498	30 471	-13,3%
Endettement au 31/12/N Cinéma en k€	1 328	1 238	1 148	1 058	968	878	788	698	608	518	428	-67,8%
Endettement au 31/12/N	36 457	34 518	32 721	32 362	31 815	31 669	31 573	31 422	31 142	31 016	30 898	-15,2%
variation en %		-2,6%	-5,3%	-5,2%	-1,1%	-1,7%	-0,5%	-0,3%	-0,5%	-0,9%	-0,4%	-0,4%
variation		-971	-1 939	-1 797	-359	-547	-146	-96	-151	-280	-126	-117

Le ratio de dette par habitant de Palaiseau s'élève à 870 € contre 1 006€ en moyenne pour les communes de la même strate démographique (20 000 – 50 000 habitants) d'après la DGFIP.

B- Une capacité de désendettement inférieure à 4 ans

L'amélioration sensible des épargnes constatée au cours de l'exercice 2023 influe mécaniquement sur la capacité de désendettement.



Ce ratio passe ainsi à 3,8 ans, contre 11,5 ans l'année précédente, et se situe très en dessous du seuil d'alerte de 12 ans, fixé par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 et pris en compte par les établissements bancaires.

en K €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
1. encours de dette au 31/12/N*	33 280	31 573	31 304	30 847	30 791	30 785	30 724	30 534	30 498	30 471
2. recettes réelles de fonctionnement hors cessions	42 020	41 517	42 068	43 287	44 962	45 074	44 904	46 181	47 745	53 304
3. dépenses réelles de fonctionnement	39 466	39 149	39 136	39 950	40 905	42 512	42 268	42 423	45 092	45 285
4. épargne brute	2 555	2 368	2 932	3 337	4 057	2 562	2 636	3 758	2 653	8 019
5. taux d'épargne brute	6,1%	5,7%	7,0%	7,7%	9,0%	5,7%	5,9%	8,1%	5,6%	15,0%
6. capacité des désendettement (en années)	13,0	13,3	10,7	9,2	7,6	12,0	11,7	8,1	11,5	3,8

**incluant 3 700 k€ d'emprunt souscrit en 2023*

La capacité de désendettement (encours de la dette/ épargne brute) permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute, et mesure ainsi sa solvabilité financière.

C- La structure de la dette

Les principales caractéristiques de la dette du budget principal au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
26 770 961 €	2,32%	8 ans et 8 mois	4 ans et 7 mois	37

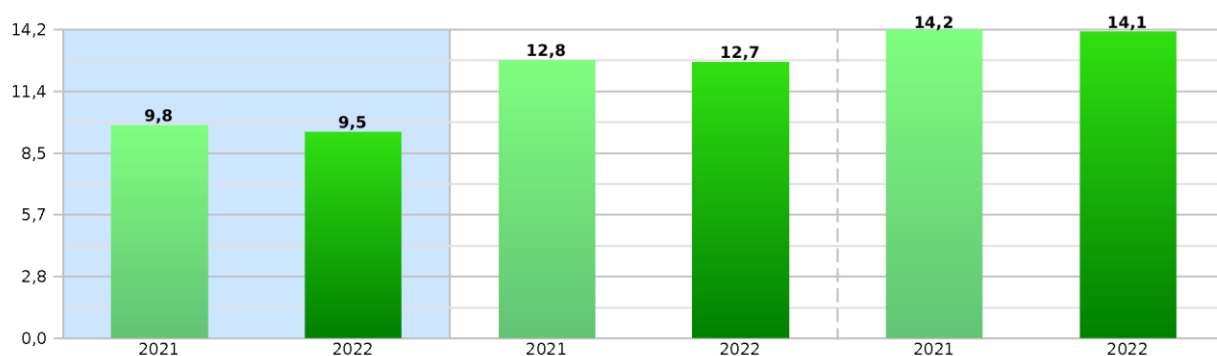
1. Taux moyen annuel :

Effet du désendettement et de la sortie de l'emprunt toxique, le taux moyen annuel s'élève à 2,32% au 31 décembre 2023 pour le budget principal. Il est désormais très proche du taux moyen de la strate (2,27%).

2. Durée de vie résiduelle :

La durée de vie résiduelle de la dette de la Ville de Palaiseau au 31/12/2021 est de moins 10 ans. Elle est de plus de 12 ans pour les collectivités de la même strate et de plus de 14 ans pour l'ensemble des collectivités (données 2023 non encore disponibles).

La Ville a en effet veillé, malgré ses difficultés, à emprunter sur des durées volontairement courtes (15 ans) pour limiter les frais financiers et ne pas trop obérer la capacité d'investissement des générations à venir.



3. Répartition par type de risque :

En 2023, la Ville a supporté la dernière année d'indexation d'un de ses emprunts sur le taux de change. A la suite de l'échéance de décembre dernier, cet emprunt est redevenu à taux fixe.

Le risque de taux se concentre à présent sur 2,67% de l'encours de dette pour encore 3 ans.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	22 463 012 €	83,91%	1,76%
Variable	1 909 433 €	7,13%	5,08%
Livret A	1 683 333 €	6,29%	4,01%
Pente	715 183 €	2,67%	8,49%
Ensemble des risques	26 770 961 €	100,00%	2,32%

Comme les années précédentes, la Ville a privilégié les taux fixes lors de la souscription de son programme d'emprunt de l'année 2023, portant ainsi la part des taux fixes dans le total de sa dette à 83,9%.

Cette part est supérieure à celle constatée fin 2021 (données 2022 non encore disponibles) dans les communes de même strate et dans l'ensemble des autres collectivités (75%).

4. Répartition par prêteurs :

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible
CAISSE D'EPARGNE	12 587 876 €	47,02%	
CREDIT AGRICOLE	3 804 849 €	14,21%	
CREDIT MUTUEL	3 019 172 €	11,28%	
SFIL CAFFIL	2 093 621 €	7,82%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 683 333 €	6,29%	
SOCIETE GENERALE	1 550 000 €	5,79%	3 700 000 €
DEXIA CL	1 490 625 €	5,57%	
Autres prêteurs	541 486 €	2,02%	
Ensemble des prêteurs	26 770 961 €	100,00%	3 700 000 €

Après mise en concurrence de plusieurs établissements bancaires, l'emprunt de l'année 2023, d'un montant de 3 700 K€ sur une durée de 15 ans a été souscrit au taux de 3,77% auprès de la Société Générale. Il a été souscrit avec une phase de mobilisation de 2 ans (mobilisation avant le 09/05/2025).

IV- La situation des effectifs et des dépenses de personnel en 2023

Conformément aux exigences de l'article D 2312-3 du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire intègre un volet particulier sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, les rémunérations, les avantages et le temps de travail.

A- Évolution des dépenses de personnel

Le budget global du personnel (chapitres 011 et 012) a progressé de 615 K€, soit +2,0 %, entre 2022 et 2023 et la masse salariale (chapitre 012) de 711 K€, soit +2,4 %.

Les dépenses de personnel (chapitres 011 et 012 confondus) représentent ainsi 68,4 % des dépenses de fonctionnement (62,3 % en moyenne dans les communes de 20 000 à 50 000 h, selon le dernier ratio disponible).

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
dépenses réelles de fonctionnement	39 466	39 151	39 136	39 950	40 905	42 512	42 268	42 422	45 092	45 285
dépenses de personnel (011 et 012)	25 864	25 817	26 037	27 158	27 676	28 867	28 444	29 282	30 378	30 993
rémunérations (012)	25 657	25 473	25 581	26 615	27 072	28 324	27 948	28 715	29 793	30 504
évolution dépenses de personnel / n-1	3,3%	-0,2%	0,9%	4,3%	1,9%	4,3%	-1,5%	2,9%	3,7%	2,0%
évolution rémunérations (012) / n-1	3,2%	-0,7%	0,4%	4,0%	1,7%	4,6%	-1,3%	2,7%	3,8%	2,4%
% dépenses personnel/dépenses réelles de fonct	65,5%	65,9%	66,5%	68,0%	67,7%	67,9%	67,3%	69,0%	67,4%	68,4%

B- Évolution et structure des effectifs

- Structure générale des effectifs en équivalent temps plein et évolution 2017-2023

	Effectifs 2017		Effectifs 2018		Effectifs 2019		Effectifs 2020		Effectifs 2021		Effectifs 2022		Effectifs 2023	
	ETP au 31.12	ETP annuel	ETP au 31.12	ETP annuel	ETP au 31.12	ETP annuel	ETP au 31.12	ETP annuel	ETP au 31.12	ETP annuel	ETP au 31.12	ETP annuel	ETP au 31.12	ETP annuel
Titulaires	432	387	428	430	437	430	424	431	429	427	401	413	384	393
Non titulaires permanents	80	87	101	91	107	107	118	106	135	122	146	142	179	158
Assistants maternelles	59	60	53	55	51	52	46	49	43	44	40	42	39	39
Non titulaires non permanents	114	115	116	108	109	107	101	96	102	102	94	94	83	88
Total	685	649	698	684	704	696	689	682	709	695	681	690	685	678

L'examen de la structure des effectifs fait apparaître une très légère augmentation des effectifs globaux en ETP arrêtés au 31 décembre 2023 (+4) et une diminution au cours de l'année 2023 (-12 ETP annuel).

Agents non permanents	Effectifs 2017		Effectifs 2018		Effectifs 2019		Effectifs 2020		Effectifs 2021		Effectifs 2022		Effectifs 2023	
	ETP au 31.12	ETP annuel	ETP au 31.12	ETP annuel	ETP au 31.12	ETP annuel	ETP au 31.12	ETP annuel	ETP au 31.12	ETP annuel	ETP au 31.12	ETP annuel	ETP au 31.12	ETP annuel
Activité accessoire	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Apprentis	3	3	3	3	3	3	4	4	5	5	3	4	2	2
Besoins occasionnels	17	16	26	20	7	20	9	6	10	10	3	8	3	7
Emploi d'avenir - CUI/CAE - PE C	8	13	0	3	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Remplaçants	8	9	9	9	24	15	16	21	23	19	23	23	30	27
Vacataires	77	73	78	73	75	69	72	65	63	67	64	58	47	51
Total	114	115	116	108	109	107	101	96	102	102	94	94	83	88

Les effectifs non permanents sont en diminution sur l'exercice (-6). Le recours aux agents en besoin occasionnel (incluant notamment les jobs d'été) a diminué suite à l'arrêt centre de vaccination (-1 sur l'exercice). 1 emploi aidé sur les 2 créés a pu être pourvu en 2023. L'effectif des contractuels remplaçants a augmenté sur l'exercice (+4).

Les effectifs de vacataire diminuent suite à la création des emplois permanents à temps non complet au 31/12 (-7).

- Effectifs permanents au 31/12/2023 par catégorie :

Personnel Ville	Effectifs permanents en ETP au 31.12.2023				Total
	A	B	C	Hors cat	
Titulaires	49	56	279		384
Non titulaires permanents	12	33	131	3	179
Assistants maternelles				39	39
Total	61	89	410	42	602

La répartition des effectifs permanents entre les différentes catégories reste relativement constante par rapport à l'année précédente : 10,13% en catégorie A (contre 10% en 2022), 14,78 % en catégorie B (contre 15% en 2022), 68,11 % en catégorie C (contre 67% en 2022), et 6,98 % « hors catégorie », (contre 7% en 2022) composés à titre principal des assistantes maternelles.

- Effectifs permanents au 31/12/2023 par tranche d'âge :

Tranche d'âge	TIT	NTP	ASS MAT	Total
Moins 25 ans	1	14		15
de 25 à 29 ans	11	30		41
de 30 à 34 ans	25	24		49
de 35 à 39 ans	40	24	1	65
de 40 à 44 ans	47	24	1	72
de 45 à 49 ans	62	15	8	85
de 50 à 54 ans	89	9	7	105
de 55 à 59 ans	69	30	9	108
60 ans et +	40	9	13	62
Total	384	179	39	602

En 2023, la répartition des effectifs permanents par tranche d'âge demeure également constante par rapport à 2022 : 9 % des agents sont âgés de moins de 30 ans, 45 % sont âgés de 30 à 50 ans, et 46 % sont âgés de plus de 50 ans.

L'âge moyen pour l'ensemble des agents permanents s'élève à 46 ans et 8 mois. L'âge moyen pour l'ensemble des agents non permanents s'élève à 35 ans et 9 mois.

C- Structure des rémunérations

- Rémunérations brutes globales versées par profil de rémunération :

REMUNERATIONS BRUTES GLOBALES	2020	2021	2022	2023
AGENTS PERMANENTS	17 288 383 €	17 446 149 €	18 122 990 €	18 675 495 €
Titulaires	12 833 868 €	12 730 612 €	12 776 562 €	12 730 107 €
Non titulaires permanents	2 887 772 €	3 229 718 €	3 893 667 €	4 500 077 €
Assistants maternelles	1 566 743 €	1 485 818 €	1 452 761 €	1 445 311 €
AGENTS NON PERMANENTS	1 987 881 €	2 203 389 €	2 182 507 €	2 175 777 €
Besoins occasionnels ou saisonniers	128 506 €	225 053 €	138 587 €	136 323 €
Remplaçants	415 284 €	400 540 €	487 814 €	643 729 €
Vacataires (horaires)	1 403 814 €	1 525 766 €	1 510 183 €	1 376 024 €
Apprentis	40 277 €	52 029 €	45 923 €	19 701 €
TOTAL	19 276 263 €	19 649 538 €	20 305 497 €	20 851 272 €

- Rémunération brute moyenne mensuelle versée par statut :

REMUNERATION BRUTE MOYENNE MENSUELLE	2020	2021	2022	2023
AGENTS PERMANENTS	2 427 €	2 445 €	2 530 €	2 679 €
Titulaires	2 445 €	2 448 €	2 535 €	2 681 €
Non titulaires permanents	2 213 €	2 151 €	2 195 €	2 268 €
Assistants maternelles	2 622 €	2 737 €	2 860 €	3 090 €
AGENTS NON PERMANENTS	1 141 €	1 117 €	1 121 €	1 117 €
Besoins occasionnels ou saisonniers	1 360 €	1 245 €	1 339 €	1 080 €
Remplaçants	1 615 €	1 646 €	1 637 €	1 886 €
Vacataires (horaires)	730 €	708 €	643 €	697 €
Apprentis	858 €	867 €	866 €	804 €

La rémunération brute moyenne mensuelle des agents permanents et non permanents varie d'une année sur l'autre (+ 150 € pour les agents permanents, et - 4 € pour les agents non permanents). Cette différence résulte de différents facteurs parmi lesquels l'effet noria. En 2023, plusieurs mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents publics ont généré cette hausse, essentiellement, la revalorisation du point d'indice de 1,5 % et les gains indiciaires de 1 à 9 points attribués aux agents de catégorie C et B appliqués en juillet.

- Régime indemnitaire global, toutes catégories confondues :

CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
1 695 192,00 €	1 821 327,00 €	2 045 188,00 €	2 134 149,00 €	2 157 296,00 €	2 330 799,00 €	2 383 159,00 €

Le montant des primes versées est en augmentation (+ 52 K€) par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique par les tensions sur le marché de l'emploi au cours de l'année 2023, contraignant à négocier à la hausse les niveaux de régime indemnitaire afin d'être attractif et à décider des revalorisations en cours d'année.

- NBI versées, tous motifs confondus :

CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
74 330 €	74 351 €	70 380 €	69 026 €	70 515 €	71 512 €	73 662 €

Le nombre de bénéficiaires de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) est quasi constant d'une année sur l'autre (81 agents en 2023 contre 85 en 2022), la NBI étant liée non à l'agent mais aux fonctions exercées.

- Heures supplémentaires et astreintes rémunérées :

CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
342 454,00 €	309 870,00 €	429 840,00 €	353 587,00 €	482 025,00 €	545 921,21 €	483 234,00 €

L'année 2023 enregistre une diminution de 11,48 % (- 63 K€) (heures effectuées pour les élections présidentielles et législatives en 2022).

- Avantages en nature :

Avantages en nature	2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	nbr	montant	nbr	montant	nbr	montant	nbr	montant	nbr	montant	nbr	montant	nbr	montant
repas	21	926 €	11	547 €	0	- €	0	- €	0	- €				
logement	10	25 356 €	10	26 695 €	10	28 302 €	9	26 893 €	9	27 367 €	9	24 959 €	7	21 955 €
Sous-total Titulaires	31	26 282 €	21	27 242 €	10	28 302 €	9	26 893 €	9	27 367 €	9	24 959 €	7	21 955 €
repas	9	727 €	5	365 €	0	- €	0	- €	0	- €				
logement	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €				
Sous-total Non titulaires	9	727 €	5	365 €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €
Total	40	27 009 €	26	27 607 €	10	28 302 €	9	26 893 €	9	27 367 €	9	24 959 €	7	21 955 €

Les avantages en nature ne concernent plus que les concessions de logement pour nécessité absolue de service. En effet, et pour rappel, depuis 2016, la Ville ne déclare plus d'avantages en nature pour les personnels qui entrent dans le cadre de la dérogation prévue par l'URSSAF, pour les repas consommés à l'occasion des fonctions, lorsqu'ils constituent une obligation professionnelle (personnels éducatifs).

D- Temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique obligeait les collectivités qui bénéficiaient d'un régime dérogatoire antérieur à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale à passer aux 1607 h au plus tard au 1er janvier 2022.

La durée annuelle du temps de travail effectif en vigueur au sein de la collectivité a donc été portée depuis cette date à 1607 heures en moyenne, réparties sur 228 jours de travail (365 jours - 104 jours de repos hebdomadaire - 25 jours de congés payés - 8 jours fériés en moyenne).

Partie 3 : Les orientations budgétaires pour 2024

L'envolée des prix de l'énergie et leur forte volatilité ainsi qu'un niveau d'inflation élevé en 2022 ont également marqué l'année 2023, invitant la Ville à poursuivre ses efforts de gestion afin de pouvoir poursuivre la mise en œuvre du projet municipal choisi par les Palaisiens. En 2024, l'inflation devrait ralentir sans toutefois permettre de contenir la progression des dépenses.

I- Les orientations de la politique municipale

A- Les 3 axes budgétaires du mandat

Le projet de mandat repose sur 3 principaux axes budgétaires :

1- **Maintenir stables les taux d'imposition communaux**

La mise en œuvre de la politique municipale s'effectuera sans solliciter davantage les contribuables palaisiens : les taux d'imposition communaux inchangés depuis 2014, seront maintenus à l'identique en 2023.

2- **Maîtriser l'encours de dette de la Ville**

L'emprunt demeurera la variable d'ajustement du programme d'équipement. Le recours à l'emprunt n'interviendra qu'en complément des autres ressources. Après s'être désendettée de plus de 4,6 M€ depuis 2014, la Ville recherche actuellement à stabiliser son encours de dette autour de 30 M€ tout en veillant à maintenir la capacité de désendettement en-dessous des seuils réglementaires.

3- **Préserver une capacité à investir**

Afin de préserver une capacité à investir la Ville poursuit son action visant à maîtriser la progression des dépenses de fonctionnement.

Pour optimiser sa capacité à investir, elle s'attachera à mobiliser l'ensemble de ses partenaires financiers et à diversifier, à chaque fois que possible, les concours extérieurs.

Pour l'exercice 2024, le programme d'équipement municipal devrait s'élever à 9 millions d'euros.

B- Une action municipale organisée autour de 4 grandes priorités

Ces dernières années ont été marquées par la finalisation de projets structurants pour la commune avec les livraisons du nouvel espace Séniors puis du nouveau conservatoire à rayonnement intercommunal inauguré en fin 2022, de la rénovation de l'éclairage du stade Collet plus sobre énergétiquement, ou encore la réalisation de cours végétalisées dans les écoles.

L'action municipale pour 2024 se déclinera de nouveau autour de 4 grandes priorités :

1- **Palaiseau, une Ville plus verte**

Après avoir mené les Assises de la transition écologique à partir de mars 2021, la Ville de Palaiseau a pu formaliser sa stratégie municipale en faveur de la transition écologique.

En septembre 2022, la Ville a complété son dispositif par l'actualisation de son plan de sobriété énergétique qui fixe un objectif de réduction de 10% à horizon 2024 de ses consommations énergétiques. En décembre 2022, elle a approuvé son plan arbres lequel vise notamment à entraîner la plantation de 5000 arbres à l'horizon 2026.

En juin 2023, un plan pluriannuel de préservation et de maîtrise de la ressource en eau a été approuvé. Il fixe un objectif de réduction de la consommation d'eau de la ville de 20% à horizon 2030, sur la base de la consommation moyenne des 6 dernières années.

Par ailleurs, la ville continue la mise en œuvre de son plan parcs et jardins ou encore du dispositif de végétalisation participative et citoyenne de la Ville appelé « Citoyens jardiniers ». En outre, une capacité de production d'énergie photovoltaïque sera déployée en 2024 sur le toit du Centre Technique Municipal, afin de favoriser l'autoconsommation et de réduire en conséquence ses consommations.

La ville poursuit également la révision de son Plan vélo.

L'année 2023 a également permis la concrétisation opérationnelle des réflexions engagées en 2022 sur l'attractivité du centre-ville en vue de sa transformation, par la rénovation de la place de l'Hôtel de ville et la piétonisation de la place de la Victoire et d'une partie de la rue de Paris. Cette démarche se poursuivra en 2024, notamment par la végétalisation de la place de la Victoire et un programme d'animation ambitieux. Des travaux de végétalisation d'une nouvelle cour d'école seront également planifiés.

De même, la finalisation des procédures juridiques et financières de la ferme maraîchère, la désignation courant 2023 des deux maraîchers qui l'exploiteront et le dépôt du permis de construire vont permettre de démarrer les travaux.

2- Palaiseau, Ville solidaire et fraternelle

Fort de leur succès, les activités proposées aux Séniors depuis 2023 seront reconduites en 2024 : sorties extérieures, actions de prévention, nouvelles activités proposées comme le théâtre, semaine bleue et grande dictée.

Des actions en faveur des aidants seront poursuivies en 2024 notamment dans le cadre de la semaine de la mémoire et des Aidants.

Par ailleurs, et en lien avec le CLSPD, des actions de sensibilisation sur le handicap seront maintenues pour permettre la meilleure intégration des personnes en situation de handicap dans la Ville dans la continuité des actions menées depuis plusieurs années. Une journée pédagogique autour de l'accueil de l'enfant en situation de handicap ou présentant des troubles du neuro développement, pour tous les professionnels de la petite enfance sera également organisée.

De plus, les travaux d'accessibilité des espaces et équipements publics prévus dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) ont été réalisés à hauteur de 140 000 euros en 2023 principalement à l'Hôtel de ville et à l'école Langevin avec la mise en accessibilité PMR des sanitaires, mais aussi à la Maison de Quartier Gérard Philipe, au stade Collet, au centre social des Hautes Garennes.

La Ville s'attachera également à promouvoir l'égalité femmes/hommes à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes ou pour l'élimination des violences faites aux femmes. Les dispositifs d'aide mis en place avec différents partenaires (notamment l'association Paroles de femmes), seront reconduits de même que les actions de sensibilisation.

Cette année encore, la Ville fera la promotion du concours d'éloquence organisé dans le cadre de l'agglomération Paris-Saclay.

Plus largement, l'effort continuera d'être porté sur le dispositif OSE, afin de valoriser les engagements individuels et collectifs et accompagner les projets des jeunes de 14 à 26 ans. L'opération « job d'été » sera reconduite en juillet et en août 2024 avec l'accompagnement adéquat.

En 2024, des travaux d'aménagement d'une maison pluridisciplinaire de santé débiteront.

Dans l'attente de son ouverture, de nouvelles actions en faveur de la santé sont planifiées tels que l'expérimentation d'un médico-bus permettant de renforcer rapidement l'accès à la médecine générale des Palaisiens, la mise en place d'une bourse communale d'aide à l'installation de jeunes médecins pourrait être proposée en contrepartie d'un engagement à exercer en tant que médecin généraliste, au moins cinq années dans l'une des zones déficitaires.

Par ailleurs, la Ville souhaite engager un nouveau partenariat avec l'Ukraine en engageant un processus de jumelage avec la Ville de Boyarka située à environ 30 km de la Ville de Kiev.

3- Palaiseau, Ville modèle en termes de services publics

Comme chaque année, l'enfant sera placé en 2024 au cœur des préoccupations de l'équipe municipale.

La réalisation du projet de réhabilitation de l'école élémentaire Joliot Curie et du centre de loisirs marquera cette année 2024 par le démarrage des travaux.

Conformément à la stratégie de transition écologique, ce projet s'inscrit dans la démarche innovante EnergieSprong qui vise des engagements de performance sur le long terme et positionne le projet comme exemplaire à l'échelle nationale.

Grâce à des solutions techniques innovantes, ces travaux permettront une réduction des consommations énergétiques de près de deux tiers. Ces hautes ambitions énergétiques et environnementales permettront d'ailleurs à la Ville de bénéficier de subventions de nos partenaires publics pour cette opération et ainsi d'en garantir la réalisation.

Le programme annuel d'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements scolaires sera décliné sur ses différents aspects : rénovations intérieures et mises aux normes des bâtiments, confort dans les salles de classes, sécurisation des abords des écoles, renouvellement des matériels et mobiliers, etc....

Les actions mises en place pour éduquer et sensibiliser les enfants à l'écologie ou à la culture scientifique seront planifiées avec l'Agglo.

Forts de leurs succès, les permis internet, piétons et vélo à destination des enfants scolarisés à Palaiseau seront maintenus en 2024.

Le dispositif du budget participatif ouvert à l'ensemble des habitants depuis 2022 sera reconduit en 2024.

4- Palaiseau ville attractive

La réflexion engagée en 2022 sur le devenir du centre-ville a permis de définir deux principaux scénarios afin de répondre aux enjeux d'un centre-ville apaisé donnant sa place aux piétons et préserver un esprit « village » plébiscité par les habitants.

Des travaux visant à renforcer l'attractivité du centre-ville ont été réalisés, couplés à plusieurs actions spécifiques d'embellissement. Une nouvelle phase de réalisation se déroulera cette année avec le projet d'aménagement et de végétalisation de la place de la Victoire.

A l'échelle communale et dans ce même esprit, de nouveaux aménagements d'espaces verts et de loisirs seront réalisés dans les différents quartiers et notamment l'aménagement d'une nouvelle cour végétalisée.

Une réflexion sera par ailleurs engagée en vue de l'embellissement des espaces extérieurs de la Résidence de l'Effort Mutuel, suite à la rénovation de la résidence réalisée par le bailleur.

Malgré le contexte économique, les nombreuses animations et manifestations qui rythment traditionnellement la vie des Palaisiens seront maintenues : Fête de la musique, Palaiseau Plage, feu d'artifice du 14 juillet, village des Associations, brocante du Bout Galeux, festivités de fin d'année...

Un parcours artistique complétera en 2024 les animations mises en place ces dernières années.

Enfin, l'année 2024 accueillera le passage de la flamme olympique le 22 juillet prochain, événement autour duquel différentes animations sur la thématique des jeux olympiques seront proposées.

II- Une évolution des recettes et des résultats reportés qui permettent à la Ville de préserver sa capacité à financer ses investissements

A- Des recettes de fonctionnement qui restent dynamiques

RECETTES REELLES	en K€			BP 2024 / BP 2023		BP 2024 / CA 2023	
	CA 2023	BP 2023	BP 2024	%	montant	%	montant
ATTENUATIONS DE CHARGES	428	381	404	6,0%	23	-5,6%	-24
PRODUITS DES SERVICES ET REMBOURSEMENTS DE SALAIRES	6 379	6 358	6 250	-1,7%	-108	-2,0%	-129
IMPOTS ET TAXES	37 301	35 823	37 273	4,0%	1 450	-0,1%	-28
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 742	6 532	6 878	5,3%	347	-21,3%	-1 863
PRODUITS DE GESTION (Loyers)	308	300	304	1,3%	4	-1,2%	-4
PRODUITS FINANCIERS	17	0	30		30	79,6%	13
PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors cessions)	129	692	0	-100,0%	-692	-100,0%	-129
TOTAL	53 304	50 086	51 140	2,1%	1 054	-4,1%	-2 163

Les hypothèses réalistes retenues dans le cadre de la construction budgétaire reposent principalement sur la progression des bases fiscales revalorisées automatiquement à + 3,9% sans augmenter les taux et l'ajustement des droits de mutation, compte-tenu du ralentissement observé sur le marché immobilier.

Les recettes fiscales progressent ainsi de 1,5 M€ et intègrent le produit supplémentaire issu de la majoration de 20% du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la progression de l'attribution de compensation versée par la Communauté Paris-Saclay décidée lors de la CLETC du 14 juin 2023 (+336 K€).

S'agissant des produits des services, l'hypothèse retenue s'appuie sur les réalisations 2023 et la prise en compte de l'inflation. Ils sont toutefois en légère baisse essentiellement en raison de la diminution des remboursements de personnels effectués par le budget CCAS au profit du budget de la Ville.

Les dotations et les participations apparaissent en augmentation en raison de l'hypothèse retenue du maintien, en 2024, de l'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine et de la prise en compte de la progression, observée en 2023, des recettes versées par la CAF.

Les autres produits de gestion regroupent les produits de location des équipements sportifs et de salles municipales, ainsi que des logements mis à disposition par la ville (professeur des écoles, logements de fonction principalement). Ces produits ont été ajustés au niveau du réalisé 2023.

B- Une progression soutenue des dépenses de fonctionnement en 2024

DEPENSES REELLES	en K€			BP 2024 / BP 2023		BP 2024 / CA 2023	
	CA 2023	BP 2023	BP 2024	%	montant	%	montant
CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 640	10 528	11 596	10,1%	1 068	9,0%	956
CHARGES DE PERSONNEL	30 504	30 920	32 044	3,6%	1 124	5,0%	1 540
ATTENUATION DE PRODUITS DONT FPIC	862	945	880	-6,9%	-65	2,1%	18
DEPENSES IMPREVUES	0	50	0	-100,0%	-50		0
SUBVENTIONS, COTISATIONS ET INDEMNITES	2 569	2 693	2 796	3,8%	103	8,8%	226
CHARGES FINANCIERES	658	729	633	-13,1%	-95	-3,7%	-24
CHARGES EXCEPTIONNELLES	52	95	14	-85,3%	-81	-73,3%	-38
TOTAL	45 285	45 960	47 963	4,4%	2 004	5,9%	2 679

La Ville poursuit l'objectif de contenir la hausse des dépenses réelles de fonctionnement, conformément aux objectifs nationaux. La progression des dépenses de fonctionnement devrait persister en 2024, conséquence directe de l'inflation qui perdure mais aussi pour permettre d'engager des actions valorisant le passage de la flamme olympique à Palaiseau au cours de l'été 2024.

Autre poste en augmentation, les dépenses de personnel progressent en raison de la hausse du point d'indice en année pleine et de la revalorisation du SMIC.

Ces hausses sont partiellement amorties par l'ajustement à la baisse d'autres dépenses et principalement les charges financières, l'emprunt « toxique » étant entré en fin d'année 2022 dans une nouvelle période de taux fixe.

C- Synthèse budgétaire provisoire de la section de fonctionnement

Les hypothèses retenues conduisent à l'équilibre budgétaire provisoire suivant de la section de fonctionnement, **après la prise en compte du résultat reporté** :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES REELLES				RECETTES REELLES			
chapitre	BP 2023	BP 2024	var.	chapitre	BP 2023	BP 2024	var.
charges à caractère général	10 528	11 596	10%	résultat reporté	697	3 746	438%
charges de personnel	30 920	32 044	4%	atténuations de charges	381	404	6%
FPIC	945	880	- 7%	produits des services	6 358	6 250	- 2%
dépenses imprévues	50	0	- 100%	impôts et taxes	35 823	37 273	4%
subventions, cotisations, indemnités élus	2 693	2 796	4%	dotations et participations	6 532	6 878	5%
frais financiers	729	633	- 13%	autres produits de gestion courante	300	304	1%
charges exceptionnelles	95	14	- 85%	autres recettes	692	30	- 96%
Total	45 960	47 963	4,4%	Total	50 783	54 886	8,1%

III- Une capacité d'autofinancement des investissements préservée pour financer les équipements

Cette année, l'autofinancement disponible pour financer les investissements s'établit à plus de 4,5 Millions, après prise en compte de la dotation aux amortissements (2,5 M€). Il progresse de 52% en raison du niveau élevé du résultat reporté au titre de 2023.

Le remboursement en annuité du capital de la dette s'élèvera à 3,8 M€ en 2024 et sera couvert par des ressources propres tenant à l'autofinancement de fonctionnement et aux produits de FCTVA et de taxe d'aménagement.

A- Une capacité d'investissement maintenue avec un encours de dette stabilisé

Afin de financer ses investissements, la Ville prévoit de souscrire un nouvel emprunt d'un maximum de 3,8 M€ et de maintenir son encours de dette à un niveau stable.

Ces ressources seront complétées en cours d'année par des financements de partenaires avec la mise en place des nouveaux contrats départementaux et régionaux en raison de l'achèvement de la précédente contractualisation en 2023.

Les dispositifs de financement de l'Etat (DSIL et fonds vert) seront également sollicités

B- Un programme d'équipement marqué par la mise en œuvre d'opérations emblématiques

Le programme d'équipement 2024 devrait ainsi s'élever à 9 M€, auxquels s'ajouteront 3,8 M€ de reports.

L'année 2024 sera marquée notamment par :

- L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du CTM
- Le versement de fonds de concours aux opérations de rénovation de voirie et pour la redynamisation de la ZAE des Glaises,
- La poursuite du plan parcs et jardins,
- L'installation de nouvelles caméras de vidéo protection,
- Les travaux en faveur des cours végétalisées,
- Les travaux nécessaires à l'ouverture de la Maison Pluridisciplinaire de Santé
- Le démarrage des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Joliot Curie et de son centre de loisirs,
- Les études et le début des travaux pour l'ouverture d'une brasserie Place de la Victoire
- La programmation des travaux de la ferme Maraichère biologique.

IV- Le plan pluriannuel d'investissement

La Ville s'est fixé pour objectif de créer les conditions financières nécessaires à la réalisation d'un programme annuel d'équipement d'au moins 8 millions d'euros en moyenne, soit 48 millions d'euros sur la totalité de la période 2020/2026. Cet objectif ambitieux mais réaliste servira de référence, sans rigidité, à l'action municipale.

Sa déclinaison annuelle sera opérée sur la base des priorités de l'équipe municipale identifiées pour la durée du mandat, du coût prévisionnel des travaux et de leur rythme de réalisation, et ajustée chaque année en fonction de la capacité d'investissement de la Ville pour l'exercice considéré.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-02-7 : Budget Cinéma - Débat d'orientation budgétaire 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Shirley LEGRAND, M. Pierre COSTI, , Mme Régina LAHUTTE, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAIUMI, M. Bruno GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 30/01/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Michel ROUYER (pouvoir à Mme Angela GUAIUMI), conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT : M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

M. Denis HAIRON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-02-7 : Budget Cinéma - Débat d'orientation budgétaire 2024

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

VU le règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE, pour le budget Cinéma, de la tenue du débat d'orientation budgétaire, dont le rapport est joint à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 9 FEV. 2024

Et de sa publication le - 9 FEV. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 5 février 2024


Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Gregoire de LASTEYRIE
(Essonne)

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



BUDGET CINEMA

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Pour l'exercice 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024

INTRODUCTION

Par l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) n'est pas réservé au seul budget principal de la Ville mais vaut également pour les budgets annexes, mêmes si les enjeux de stratégie financière sur ces budgets sont moindres.

Il constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet de débattre de l'évolution des principales dépenses et recettes à venir.

Le budget annexe Cinéma est un budget atypique puisque constitué presque exclusivement de dépenses et recettes d'investissement, ainsi que de charges financières liées à l'emprunt contracté en 2008 par la Ville pour la réalisation des travaux de réhabilitation des locaux.

Cette situation découle directement du mode de gestion choisi par la Ville (concession de service public de type affermage), le fermier assurant à ses frais et risques la totalité de l'exploitation commerciale de l'équipement.

L'élaboration de ce budget ne s'en trouve pas pour autant facilitée, l'exploitation du cinéma n'engendrant qu'une seule recette pour la Ville, dont le montant est susceptible de fluctuer : la redevance versée par le fermier.

La crise sanitaire s'était traduite pour le Ciné'Pal par deux fermetures totales de l'établissement en 2020 qui avaient lourdement impacté le chiffre d'affaires de l'établissement et privé les Palaisiens d'un acteur essentiel de la vie culturelle locale.

Depuis juin 2021 le public a repris peu à peu le chemin des cinémas et retrouvé le plaisir du grand écran.

La fréquentation 2022-2023 est similaire à celle de l'exercice 2021-2022 mais reste inférieure à la période avant Covid.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1. Influence de l'environnement national et local sur le budget Cinéma.....	4
2. La situation financière fin 2023	4
a. Baisse sensible des recettes de fonctionnement.....	4
b. Diminution des dépenses de fonctionnement.....	5
c. Variation des épargnes	5
d. Remboursement de la dette en capital.....	6
e. Investissements réalisés.....	6
3. La construction du budget Cinéma pour 2024	6
a. Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement	6
b. Esquisse du budget de fonctionnement et d'investissement	7

1. Influence de l'environnement national et local sur le budget Cinéma

En dehors des effets de la crise sanitaire, le budget Cinéma, dont l'objet principal est le remboursement du capital emprunté pour financer les travaux de rénovation du cinéma, et des intérêts afférents, est relativement peu concerné par les évolutions extérieures.

Deux facteurs influent toutefois sur le montant des dépenses supportées par la Ville : le taux d'inflation, sur lequel sont indexées les charges financières, et les sorties cinématographiques les plus attendues, dont dépend la fréquentation.

2. La situation financière fin 2023

a. Baisse sensible des recettes de fonctionnement

En 2023, les recettes de fonctionnement du cinéma sont en baisse par rapport à celles enregistrées l'année précédente (-81 K€, soit -59%).

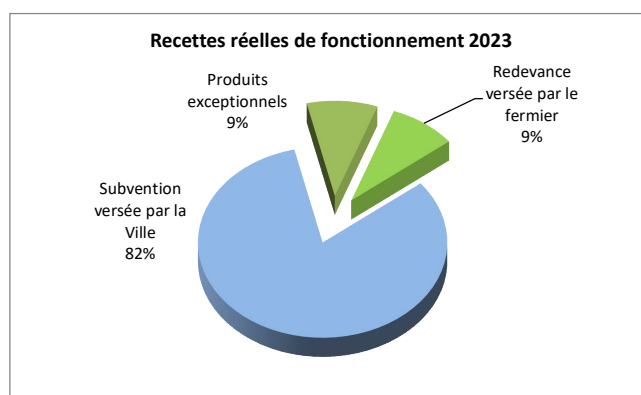
Elles sont composées :

- du versement par le fermier de la redevance d'usage dans le cadre de son exploitation (5 K€ perçus en 2023, contre 28 K€ en 2022),
- du remboursement d'un sinistre à hauteur de 5 K€,
- et de la subvention d'équilibre versée par la Ville (46,5 K€ en 2023)

Pour le calcul de la redevance, la période de référence couvre de juillet 2022 à juin 2023. Malgré une fréquentation 2022-2023 similaire à celle à l'exercice précédent, le Cinépal' n'a pas réussi à dégager un bénéfice d'exploitation supérieur à 15 K€. Le montant de la redevance à verser à la Ville s'établit donc à 5 K€ conformément à la convention d'exploitation signée avec la Ville.

Les années précédentes, le Cinépal' avait bénéficié de dispositifs d'aide et avait pu ainsi dégager un bilan positif permettant le versement d'une redevance à la Ville.

recettes réelles fonctionnement en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Redevance versée par le fermier	53	17	31	29	16	10	0	27	28	5
Subvention versée par la Ville	52	33	64	20	40	88	34	109	109	47
Produits exceptionnels										5
TOTAL	106	50	95	49	56	98	34	136	137	57
<i>variation par rapport à l'année précédente</i>	78%	-53%	92%	-48%	13%	77%	-65%	300%	1%	-59%



b. Diminution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2023 sont également en diminution par rapport aux réalisations de l'année précédente (-5 K€ soit -13 %).

Celle-ci résulte pour l'essentiel de la baisse des charges financières, du fait de la diminution des taux d'intérêt en fin d'année 2023¹.

dépenses réelles de fonctionnement en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Charges à caractère général			5	6	0	6	4	3	2	4
Charges financières	37	30	28	35	37	27	21	23	42	35
TOTAL	37	30	33	41	37	33	24	26	44	39
<i>variation par rapport à l'année précédente</i>	-20%	-19%	10%	25%	-10%	-10%	-27%	4%	73%	-13%

c. Variation des épargnes

L'épargne de gestion² est en forte baisse par rapport à l'année précédente (-61%)

l'épargne brute³ est également en baisse (-80%),

L'épargne nette⁴ redevient négative.

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	variation en % 2023/2022
1. recettes réelles de fonctionnement hors cessions	106	50	95	49	56	98	34	136	137	57	-59%
2. dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	0	0	5	6	0	6	4	3	2	4	87%
3. frais financiers	37	30	28	35	37	27	21	23	42	35	-18%
4. épargne de gestion (1-2)	106	50	90	43	56	92	30	133	135	53	-61%
5. épargne brute (4-3)	69	20	62	8	19	65	10	111	93	18	-80%
6. remboursement du capital	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	0%
7. épargne nette (5-6)	-21	-61	-28	-82	-71	-25	-80	21	3	-72	

Pour importantes qu'elles soient en pourcentage, ces variations des épargnes, portant sur des montants relativement faibles, ne sont pas réellement significatives et ne témoignent pas de la santé financière de la collectivité, contrairement au budget principal.

¹ Le taux d'intérêt est calculé sur la base de la formule suivante : 2,37% + inflation française hors tabac

² *Epargne de gestion* : recettes réelles de fonctionnement hors cessions – dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts des emprunts.

³ *Epargne brute* : épargne de gestion – intérêts de la dette.

⁴ *Epargne nette* : épargne brute – remboursement de l'annuité en capital de la dette.

d. Remboursement de la dette en capital

Un emprunt d'un montant de 1 800 000 euros a été souscrit en juin 2008 auprès de la Société DEXIA pour une durée de 20 ans avec amortissement constant du capital, afin de financer les travaux de réhabilitation du cinéma.

Le Capital Restant Dû (CRD) diminue chaque année de 90 K€, et s'élevait à 427 500 K€ à la fin de l'exercice.

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Endettement au 31/12/N	1 237 500	1 147 500	1 057 500	967 500	877 500	787 500	697 500	607 500	517 500	427 500
	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000

e. Investissements réalisés

En 2023, les investissements réalisés correspondent au seul remboursement du capital de la dette à hauteur de 90 K€.

Ces dépenses ont été financées à hauteur de 90 K€ par les recettes inscrites en investissement (excédents de fonctionnement capitalisés). La Ville a également bénéficié en 2023 du versement, au titre de l'aide financière automatique, d'une subvention de 55 000€ de la part du Centre national de la cinématographie (CNC).

Après prise en compte du déficit d'investissement reporté (-90 K€), le solde de la section s'établit à -33 K€.

3. La construction du budget Cinéma pour 2024

La construction du budget annexe Cinéma, s'effectue en lien avec le budget principal de la Ville, qui en assure l'équilibre par le biais d'une subvention de fonctionnement.

a. Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement 2024 est estimé à 151 509 K€, soit une diminution de -11%, par rapport à l'année précédente en raison du résultat de fonctionnement reporté dont le montant inscrit au budget 2024 est moins élevé que celui inscrit au budget de l'année précédente : 76 K€ en 2024 contre 91 K€ en 2023.

La Concession de service public pour l'exploitation du cinéma municipal « CinéPal' » a été reconduite à la Société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS IDF en septembre 2022. Le versement d'une redevance d'usage est prévu par le fermier⁵. Cette redevance annuelle est proportionnelle au bénéfice comptable de l'exercice écoulé (arrêté au 30 juin). Cette redevance ne peut toutefois pas être inférieure à 5 000 euros.

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement est estimé en 2024 à 31,5 K€, soit une diminution de -38% par rapport aux prévisions budgétaires 2023.

⁵ Celle-ci étant calculée proportionnellement au résultat comptable avant impôts de l'exercice fiscal clôturant le 30 juin, lorsqu'il est supérieur à 15 K€.

Si les charges à caractère général sont en légère hausse, les charges financières, en revanche, enregistrent une baisse sensible de -40 %, sous l'effet de la baisse des taux d'intérêt. En effet, le taux moyen sur les échéances 2024 est estimé, à ce jour, à 4.8%.

b. Esquisse du budget de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2023	BP 2024	var	Chapitres	BP 2023	BP 2024	var
Charges à caractère général	4 000	4 500	13%	Résultat de fonct. Reporté	91 420	76 509	-16%
Charges financières	45 920	27 009	-41%	Subvention de la Ville	74 000	70 000	-5%
Charges exceptionnelles	500	0	-100%	Redevance versée par le fermier	5 000	5 000	0%
TOTAL	50 420	31 509	-38%	TOTAL	170 420	151 509	-11%

Après prise en compte du résultat de fonctionnement reporté (76 K€) et de la subvention de la Ville, la section de fonctionnement du budget Cinéma s'équilibre à 151 K€ en 2024 et permet un virement de 120 K€ à la section d'investissement.

Ce virement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire l'excédent dégagé de la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement, dont le remboursement en capital de la dette (90 K€) qui constitue une dépense obligatoire à couvrir par des recettes propres.

En plus du remboursement du capital de la dette, la Ville pourra financer divers travaux d'équipement pour un montant total de 50 K€, notamment le remplacement d'un vidéoprojecteur.

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2023	BP 2024	var	Chapitres	BP 2023	BP 2024	var
Solde d'investissement reporté	90 000	33 066	-63%	Excédent de fonctionnement capitalisé	90 000	33 066	-63%
Capital de la dette	90 000	90 000	0%	Subvention versée par le CNC	20 000	20 000	0%
Etudes	20 000	0	-100%	Virement de la section de fonctionnem	120 000	120 000	0%
Immobilisations corporelles	30 000	50 000	67%				
TOTAL	230 000	173 066	-25%	TOTAL	230 000	173 066	-25%

oooOooo



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-02-8 : Budget Marchés forains - Débat d'orientation budgétaire 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 37

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Shirley LEGRAND, M. Pierre COSTI, , Mme Régina LAHUTTE, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUIMI, M. Bruno GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 30/01/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Michel ROUYER (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Virgile MONNOT, M. Yves MARIGNAC, conseillers municipaux.

M. Denis HAIRON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-02-8 : Budget Marchés forains - Débat d'orientation budgétaire 2024

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

VU le règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE, pour le budget Marchés Forains, de la tenue du débat d'orientation budgétaire, dont le rapport est joint à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 9 FEV. 2024
Et de sa publication le - 9 FEV. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 5 février 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

G  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



BUDGET MARCHES FORAINS

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Pour l'exercice 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire, qui doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget n'est pas réservé au seul budget principal de la Ville mais vaut également pour les budgets annexes, mêmes si les enjeux de stratégie financière sur ces budgets sont moindres.

Etabli sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB), il constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet de débattre de l'évolution des principales dépenses et recettes à venir.

L'exploitation des marchés forains d'approvisionnement est assurée, depuis le 1^{er} janvier 2015 en régie, la Ville assurant dans ce cadre la totalité du risque commercial qui lui est lié.

La crise sanitaire et les mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus, avaient très fortement impacté l'activité des marchés de plein-air et remis en cause le fragile équilibre de l'exploitation.

L'exploitation a toutefois pu reprendre dans des conditions normales depuis mai 2020.

Sommaire

1. Influence de l'environnement national et local sur le budget Marchés Forains

2. La situation financière fin 2023

- Les recettes de fonctionnement
- Les dépenses de fonctionnement

3. La Construction du budget Marchés Forains pour 2024

- Les recettes de fonctionnement
- Les dépenses de fonctionnement
- Esquisse du budget de fonctionnement

Annexe- Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

1. Influence de l'environnement national et local sur le budget Marchés Forains

Le budget Marchés Forains a pour objet de retracer les écritures du service public industriel et commercial des commerces non sédentaires, repris en régie par la Ville depuis le 1^{er} janvier 2015. Il est de ce fait habituellement assez peu concerné par les évolutions extérieures.

La crise COVID 19 avait toutefois fortement impacté l'activité des marchés forains d'approvisionnement en 2020.

Ceux-ci avaient ainsi dû arrêter totalement leur activité entre le 23 mars et le 03 mai 2020, pour le marché du centre-ville et le 23 mars et le 12 mai 2020 pour le marché de Lozère. La réouverture a ensuite été assurée dans des conditions sanitaires contraintes qui ont eu un impact significatif sur la fréquentation des marchés.

En 2021, la Ville avait mis en place toutes les mesures de protection et de régulation des flux requises pour permettre la tenue des séances de marchés dans des conditions sanitaires satisfaisantes pour la population. La fréquentation des marchés a bien repris et particulièrement pour le marché de Lozère.

2. La situation financière fin 2023

A noter : Le budget des Marchés forains étant hors taxes, les mouvements d'encaissements et de reversement à l'Etat de la taxe sur la valeur ajoutée sont extra budgétaires et n'apparaissent ni dans les dépenses, ni dans les recettes. De ce fait, en investissement, les dépenses inscrites en hors taxes ne donnent pas lieu à perception de FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée), comme cela est le cas sur le budget principal de la Ville.

➤ Les recettes de fonctionnement

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement des marchés forains affichent une progression (+5K€, soit +5%) par rapport aux réalisations de l'année précédente.

En 2023, les produits de l'exploitation (droits de place) commencent à retrouver leur niveau d'avant la crise sanitaire.

Recettes réelles de fonctionnement en K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Atténuations de charges	0	7	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de produits (droits de places)	128	110	117	117	105	83	100	95	100
Produits exceptionnels						20	0	0	0
TOTAL	128	116	117	117	105	103	100	95	100
<i>variation</i>		-9%	0%	0%	-11%	-2%	-3%	-5%	5%

Ces produits constituent la seule recette réelle de fonctionnement du budget annexe des marchés forains.

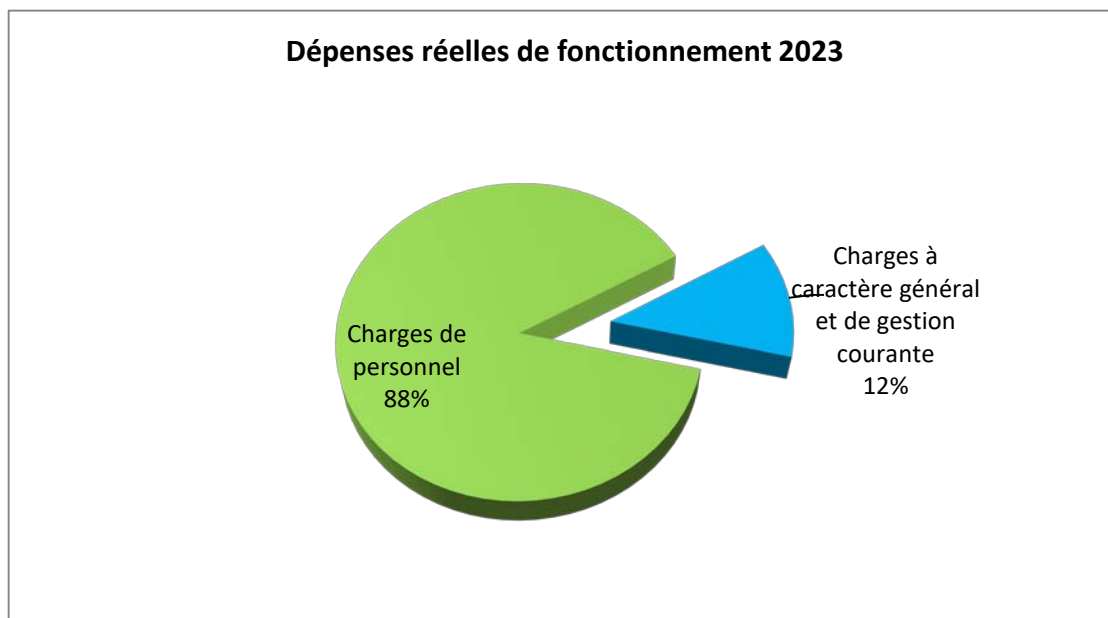
➤ Les dépenses de fonctionnement

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement des marchés forains enregistrent une légère hausse de 7 K€ (+7%) par rapport à l'année précédente.

Cette hausse porte sur les charges à caractère général et sur les charges de gestion courantes, dont un effacement de dette de 4 K€ pour insuffisance d'actif à prendre en charge à la demande de la Trésorerie (créances éteintes).

Dépenses réelles de fonctionnement en K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Charges à caractère général et de gestion courante	5	15	9	7	7	7	4	4	12
Charges de personnel	105	104	99	90	98	91	89	92	91
TOTAL	110	118	108	98	105	98	93	97	104
<i>variation</i>		8%	-9%	-10%	7%	-6%	-5%	4%	7%

Ces dépenses se répartissent comme suit :



Après prise en compte du résultat de fonctionnement reporté (+5 K€), la section de fonctionnement présente un léger excédent de fonctionnement de 712€ à reporter en 2024.

En section d'investissement, aucuns travaux n'ont été réalisés en 2023.

3. Construction du budget Marchés Forains pour 2024

Les marchés forains de la Ville devraient poursuivre en 2024 une activité normale, et contribuer pleinement à l'animation locale.

Le recrutement d'un manager commercial depuis décembre 2020 et celui d'un chargé de mission animation/proximité en juin 2021, au sein de l'unité commerce, permettent à la Ville de poursuivre le travail engagé pour diversifier l'offre commerciale sur les étals, multiplier les animations (fêtes des mères, Noël) et ainsi renforcer l'attractivité des marchés de la Ville.

➤ **Les recettes de fonctionnement**

L'activité des marchés forains ayant retrouvé un bon niveau de fréquentation, les prévisions de recettes (droits de places) pour 2024 sont estimées à 103 K€.

➤ **Les dépenses de fonctionnement**

Pour 2024, le montant total des dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 104 K€. Il est relativement stable par rapport à l'exercice précédent.

Les charges à caractère général regroupent les dépenses liées à l'entretien du matériel des marchés, l'abonnement au logiciel de facturation et les achats pour les animations mises en œuvre par la Ville (fleurs pour la fête des mères et fêtes de fin d'année).

Les dépenses de personnel pour 2024 se stabilisent à un niveau légèrement inférieur à celui de 2024.

➤ **Esquisse du budget de fonctionnement**

opérations réelles de FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	BP 2023	BP 2024	Chapitres	BP 2023	BP 2024
Déficit d'exploitation reporté			Excédent section d'explo. reporté	4 887	712
Charges à caractère général	9 400	11 200	Ventes de produits	106 823	102 975
Charges de personnel	94 640	91 957			
Charges exceptionnelles	500	500			
Dotation pour dépréciation et divers	7 170	30			
TOTAL	111 710	103 687	TOTAL	111 710	103 687

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi à 103 687 €.

➤ **Programme d'équipement**

Les dépenses d'équipement sont estimées à 25 K€ et seront financées par le solde d'investissement reporté.

oooOooo

ANNEXE

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS

- **Evolution des dépenses de personnel et de la masse salariale**

Dépenses de personnel (012)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prévisions (BP)	125 000	115 000	106 182	97 090	111 506	95 613	93 353	93 523	94 640
Réalisations (CA)	104 833	103 774	98 960	90 461	98 002	91 357	88 982	92 140	91 452

- **Structure et évolution des effectifs**

Personnel des marchés forains	Effectifs 2015		Effectifs 2016		Effectifs 2017		Effectifs 2018		Effectifs 2019		Effectifs 2020		Effectifs 2021		Effectifs 2022		Effectifs 2023	
	au 31.12	ETP annue	au 31.12	ETP annue	au 31.12	ETP annue	au 31.12	ETP annue	au 31.12	ETP annue	au 31.13	ETP annue	au 31.13	ETP annue	au 31.13	ETP annue	au 31.13	ETP annue
Titulaires																		
Non titulaires permanents	6	2,66	5	2,2	3	1,82	3	1,63	3	1,63	3	1,63	3	1,63	3	1,63	3	1,63
Non titulaires non permanents																		
Total	6	2,66	5	2,2	3	1,82	3	1,63	3	1,63	3	1,63	3	1,63	3	1,63	3	1,63

Trois personnes ont été affectées à l'activité des marchés forains en 2023, un placier à 28 heures hebdomadaires et deux agents chargés du montage et démontage des stands abritant les commerçants, pour un volume horaire hebdomadaire variant entre 10 et 15 heures soit un équivalent temps plein de 1,63 unité.

oooOooo

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-02-9 : Modification de la composition de la Formation Spécialisée

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 35

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Shirley LEGRAND, M. Pierre COSTI, , Mme Régina LAHUTTE, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAJUMI, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 30/01/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Michel ROUYER (pouvoir à Mme Angela GUAJUMI), conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, M. Yves MARIIGNAC, M. Bruno GRANDE, conseillers municipaux.

M. Denis HAIRON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-02-9 : Modification de la composition de la Formation Spécialisée

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les délibérations n°2022-05-07 du 23 mai 2022 et n° 2022-05-03 du 25 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail,

VU l'arrêté ARR-DRH-2023-02-105 en date du 23 février 2023 fixant la composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail,

CONSIDÉRANT les élections professionnelles du 8 décembre 2022 pour la désignation des représentants du personnel auprès du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur approuvé par les membres du comité social territorial le 2 juin 2023,

CONSIDÉRANT la demande des représentants du personnel de faire application des dispositions de l'article 16 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour obtenir le doublement des membres représentants du personnel suppléants,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel exprimé le 8 décembre 2023,

Sur le rapport de Mme Véronique LEDOUX et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que chaque titulaire représentants du personnel siégeant à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail commune à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Palaiseau dispose de deux suppléants, jusqu'au recrutement d'un préventeur.

PRECISE que les autres dispositions des délibérations susvisées des 23 et 25 mai 2023 demeurent inchangées.

PRECISE que l'article 1 du règlement intérieur du comité social territorial et de sa formation spécialisée sera modifié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 9 FEV. 2024

Et de sa publication le - 9 FEV. 2024

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 5 février 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-02-10 : Rapport Egalité Femmes-Hommes 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Shirley LEGRAND, M. Pierre COSTI, , Mme Régina LAHUTTE, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Eric-HOUEY, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUIMI, M. Bruno GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 30/01/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Michel ROUYER (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT : M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

M. Denis HAIRON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-02-10 : Rapport Egalité Femmes-Hommes 2023

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1-2 et D. 2311-16,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012-02-03 du 09 février 2012 portant signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

CONSIDERANT que la ville de Palaiseau souhaite pérenniser et mettre en place des actions de sensibilisation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Palaiseau.

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Palaiseau.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 9 FEV. 2024
Et de sa publication le - 9 FEV. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 5 février 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
M. Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-02-11 : Convention pluriannuelle d'objectifs et de développement avec l'association DALIFE

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Shirley LEGRAND, M. Pierre COSTI, , Mme Régina LAHUTTE, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUIMI, M. Bruno GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 30/01/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Michel ROUYER (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT : M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

M. Denis HAIRON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-02-11 : Convention d'objectifs avec l'association DALIFE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique socioculturelle, la Ville de Palaiseau souhaite soutenir les activités artistiques et culturelles de l'Association « Dalife », par le prêt de locaux municipaux,

CONSIDERANT que l'Association « Dalife » a pour objet la promotion de l'activité musicale au service de la population palaisienne par la gestion de studios ou par la production d'évènements,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de Palaiseau de contribuer à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de développement qui détermine les conditions dans lesquelles la Ville de Palaiseau et l'Association « Dalife » décident d'établir un partenariat à compter du 1^{er} mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 9 FEV. 2024
Et de sa publication le - 9 FEV. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 5 février 2024


Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
GREGOIRE de LASTEYRIE
(Essonne)



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-02-12 : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Shirley LEGRAND, M. Pierre COSTI, , Mme Régina LAHUTTE, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUIMI, M. Bruno GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 30/01/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Michel ROUYER (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT : M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

M. Denis HAIRON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-02-12 : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faire émerger des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves et à réduire les inégalités scolaires,

CONSIDERANT les objectifs du Projet Educatif du Territoire consistant à favoriser le développement de l'enfant et contribuer à le rendre citoyen,

CONSIDERANT que la Ville s'engage à favoriser la continuité éducative en harmonisant les temps de l'enfant en veillant notamment à une meilleure articulation entre les temps scolaires et périscolaires par le développement de projets en lien avec les projets des écoles,

CONSIDERANT que pour des raisons de conformité aux règles de la comptabilité publique, l'Etat, par l'intermédiaire du fonds d'innovation pédagogique France effectue le versement des subventions au profit des écoles sur les budgets des communes ou collectivités de rattachement,

Sur rapport de Mme Marie-Christine GRAVELEAU et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Etat, représenté par le Recteur de l'académie de Versailles

PRECISE que la présente convention vise à organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique, référencé 3U82-EYNA « Laboratoire de langues ».

DIT que la Ville s'engage à mettre à disposition de l'association un local pour dispenser les actions prévues.

DIT que la recette et la dépense sont inscrits au budget de la Ville

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 9 FEV. 2024
Et de sa publication le - 9 FEV. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 5 février 2024
Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE


En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-02-13 : Avis de la Ville sur le projet de SDRIF-E

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Shirley LEGRAND, M. Pierre COSTI, , Mme Régina LAHUTTE, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUIMI, M. Bruno GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 30/01/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Michel ROUYER (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT : M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

M. Denis HAIRON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-02-13 : Avis de la Ville sur le projet de SDRIF-E

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-23 et R.123-1 à R.123-3,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n°20010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

VU le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la Région Île-de-France,

VU la délibération du Conseil régional n°CR 97-13 du 18 octobre 2013 portant adoption du schéma directeur de la Région Île-de-France

VU la délibération Conseil régional n°CR 2019-19 du 28 mai 2019 portant sur le bilan d'évaluation du SDRIF de 2013

VU la délibération Conseil régional n°CR 2021-015 du 4 février 2021 portant sur la consultation des franciliens pour l'aménagement d'une Île-de-France ZAN, ZEN et circulaire à l'horizon 2040,

VU la délibération Conseil régional n°CR 2021-067 du 17 novembre 2021 portant sur la mise en révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF environnemental ou SDRIF-E,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) révisé de Palaiseau, approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018, ayant fait l'objet d'un ajustement approuvé le 10 décembre 2018, d'une modification simplifiée approuvée le 28 juin 2021 et d'une mise en compatibilité par déclaration de projet approuvée le 2 octobre 2023,

CONSIDERANT l'avis émis le 4 décembre 2023 par l'Agglomération Paris-Saclay, en tant que personne publique associée, sur le projet de SDRIF-E,

CONSIDERANT la qualité du projet de SDRIF-E et sa convergence avec le PLU en vigueur,

CONSIDERANT que la ville de Palaiseau partage les ambitions du SDRIF-E notamment en termes de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles,

CONSIDERANT que la ville de Palaiseau sollicite l'inscription au SDRIF-E de la continuité écologique sur le secteur des Marnières conformément au PLU en vigueur,

CONSIDERANT que les continuités écologiques identifiées par le SDRIF-E feront l'objet d'études spécifiques afin de déterminer leur faisabilité opérationnelle au regard de la réalité du terrain,

CONSIDERANT que le SDRIF-E intègre le projet de gare complémentaire de la Ligne 18 sur le secteur Camille Claudel,

CONSIDERANT que le projet de gare complémentaire de la Ligne 18 doit être accompagné des études de faisabilité économique et opérationnelle notamment via l'organisation d'un comité de préfiguration par la Sous-Préfecture dans la perspective de la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express afin d'y intégrer ce projet structurant pour le territoire,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré

ÉMET un avis favorable sur le projet de SDRIF-E assorti des précisions et demandes suivantes :

- intégrer la continuité écologique du secteur des Marnières, prévue par le PLU en vigueur,
- préciser que les continuités écologiques identifiées par le SDRIF-E devront faire l'objet d'études spécifiques afin de déterminer leur faisabilité opérationnelle au regard de la réalité du terrain,
- rappeler qu'il appartient désormais à l'Etat d'organiser le comité de préfiguration nécessaire à la poursuite des études en vue de la finalisation de la réflexion sur la réalisation de la gare complémentaire demandée par le territoire sur la ligne 18,
- confirmer la possibilité d'aménagements potentiels dans le prolongement du quartier Camille Claudel, si et seulement si ces derniers sont précédés de la réalisation de la gare complémentaire.

RAPPELLE que la présente délibération sera versée au dossier d'enquête publique relative à la révision du SDRIF-E qui se déroule du 1^{er} février au 16 mars 2024.

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAIUMI, en son nom et celui de M. Michel ROUYER, M. Bruno GRANDE).

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 9 FEV. 2024
Et de sa publication le - 9 FEV. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 5 février 2024

G  Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-02-14 : Jumelage - Convention de partenariat avec la Ville de Boyarka en Ukraine

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Shirley LEGRAND, M. Pierre COSTI, , Mme Régina LAHUTTE, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUIMI, M. Bruno GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 30/01/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Michel ROUYER (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT : M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

M. Denis HAIRON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-02-14 : Jumelage - Convention de partenariat avec la Ville de Boyarka en Ukraine

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le serment de jumelage signé entre la ville de Palaiseau et la ville d'Unna (Allemagne), le 11 octobre 1969,

VU le partenariat de principe signé entre la ville de Palaiseau et la ville de Boyarka (Ukraine), le 6 décembre 2023, sous l'égide de la Région Ile de France,

CONSIDERANT l'engagement de la ville de Palaiseau en faveur de la liberté, de la démocratie et de l'Europe,

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les habitants de Boyarka dans les épreuves qu'ils traversent dans le cadre du conflit opposant l'Ukraine à la Russie,

Sur le rapport de M. Jean-Pierre MADIKA et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à conduire toute démarche et à signer tout document afférent à la création d'un jumelage avec la ville ukrainienne de Boyarka.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 9 FEV. 2024
Et de sa publication le - 9 FEV. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 5 février 2024


Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE

(Note: A large blue handwritten 'G' is visible to the left of the seal, and a blue signature scribble is over the name 'Grégoire de LASTEYRIE'.)

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-02-15 : Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (décisions n°2023-11-251 à n°2023-12-261)

Nombre de conseillers
en exercice : 39

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Shirley LEGRAND, M. Pierre COSTI, , Mme Régina LAHUTTE, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Philippe FOURNIER, M. Daouda GUEYE, Mme Fatna FARH, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUIMI, M. Bruno GRANDE, conseillers municipaux.

Date de convocation :
Le 30/01/2024

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Charles GRUMBACH (pouvoir à M. Jean-Yves SIRE), Mme Janine MAIMOUN (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), M. Michel ROUYER (pouvoir à Mme Angela GUAUIMI), conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT : M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

M. Denis HAIRON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-02-15 : Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (décisions n°2023-11-251 à n°2023-12-261)

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

2023-11-251 : Consultation n°202321 - Prestations d'analyse microbiologique de denrées alimentaires et des contrôles divers relatifs à la sécurité alimentaire et sanitaire

2023-11-252 : Demande de subvention dans le cadre du plan France Relance 2030

2023-11-253 : Avenant au contrat de maintenance C2212217

2023-11-254 : Contrat de cession avec l'Agence Artistique Firelight Production pour un spectacle de "Ledshow" à l'occasion des festivités de Noël dans les quartiers les 11, 12 et 14 décembre 2023

2023-12-255 : Consultation n°202329 - Réservation de places en établissement d'accueil de jeunes enfants

2023-12-256 : Demande de subvention dans le cadre du contrat Terre d'avenirs

2023-12-257 : Demande de subvention à la Préfecture et au Conseil Départemental de l'Essonne - FIPD et FDPD 2024 et à la Région Ile de France - Bouclier de sécurité -2024

2023-12-258 : Demande de subvention auprès de la Région pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire

2023-12-259 : Demande de subvention auprès de l'ARS pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire

2023-12-260 : Demande de subvention dans le cadre du contrat d'aménagement régional

2023-12-261 : Conclusion d'une convention de prêt à usage avec Ile-de-France Nature au profit de la Ville de Palaiseau, pour l'occupation de la parcelle cadastrée Z n°287 (propriété régionale)

- 9 FEV. 2024

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication le

- 9 FEV. 2024

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 5 février 2024

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Maire de LASTEYRIE



G

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.